

MINISTERE DE L'INTERIEUR – CNICG
Caserne GODEFROID – GAMIN
46 500 GRAMAT

Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18
Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD

Bureau d'études

IES
311, Rue Hautesserre
46000 Cahors
Tél : 05 65 22 56 53
Mail : Joel.Humbert@ies-ingenierie.fr

CSPS

SOCOTEC
101bis, route de Montbartier
82000 Montauban
Tél : 07 84 58 15 26
Mail : mathieu.gros@socotec.com

Bureau de contrôle

SOCOTEC
764 Carrefour de Regourd
46000 Cahors
Tél : 06 19 77 88 97
Mail : jerome.isoard@socotec.com



☐ SOND
☐ ESQ
☐ APS
☐ APD
☒ PRO
☒ DCE
☐ ACT
☐ VISA
☐ DET
☐ AOR

Juin 2026

I25143

	Nom	Fonction	Signature	Date
ETABLI	Théogène SINGIZA	CP		15/06/2026
APPROUVE	HUMBERT Joel	CE		15/06/2026

Grille de révision

INDICE	ETABLI PAR	DATE	LIBELLE	
0	Théogène SINGIZA	15/06/2026	Emission initiale	

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	5
0.1	DEFINITION DE L'OPERATION.....	5
0.1.1	Objet du projet.....	5
0.1.2	Décomposition des lots	5
0.2	DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	5
0.2.1	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	5
0.2.2	Ordre de présence.....	5
0.2.3	Matériaux et produits hors domaine d'application des DTU/CCTG.....	6
0.2.4	Documents règlementaires à caractère général	6
0.2.5	Concordance des pièces contractuelles.....	6
0.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	6
0.3.1	Plans d'exécution et études techniques à la charge de l'entreprise	6
0.3.2	Documents graphiques	7
0.3.3	Mesures	7
0.3.4	Echantillons.....	7
0.3.5	Réception des supports	7
0.3.6	Protection des ouvrages.....	7
0.3.7	Dossiers des ouvrages exécutés	7
0.4	RESERVATIONS – TROUS – SCELLEMENTS – REBOUCHAGE	8
0.4.1	Prescriptions générales	8
0.4.2	Percements dans maçonneries et autres ouvrages que béton	8
0.4.3	Tranchées – Gaines dans maçonneries	8
0.4.4	Scellemets	9
0.4.5	Rebouchages.....	9
0.4.6	Fourreaux.....	9
0.5	DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES	9
0.5.1	Prestations ç la charge des entreprises	9
0.5.2	Connaissance des lieux.....	10
0.5.3	Démarches et autorisations	10
0.5.4	Réunion de chantier	10
0.5.5	Entente avec l'autre entreprise	10
0.5.6	Nettoyage de chantier	11
0.5.7	Règles d'exécution générales.....	11
0.5.8	Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux.....	12
0.5.9	Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	12
0.5.10	Conditions de garantie et assurances	13
0.5.11	Gestion différenciée des déchets	13
0.5.12	Qualifications.....	14
2	DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	15
2.1	GENERALITES.....	15
2.1.1	Spécifications générales communes à tous les corps d'état	15
2.1.1.1	Détail quantitatif des ouvrages.....	15
2.1.1.2	Documents à fournir à la remise des prix :	16
2.1.1.3	Reconnaissance des lieux	16
2.1.1.4	Règlementation et documents de référence	17
2.1.1.5	Garanties	18
2.1.1.6	Coordination interentreprises	18
2.1.1.7	Relations de l'entrepreneur avec les services concédés.....	18
2.1.1.8	Vérifications	18
2.1.1.9	Nettoyage	18
2.1.1.10	Gestion des déchets de chantier.....	18
2.1.1.11	Protection de l'environnement.....	19
2.1.1.12	Consignes générales de sécurité pour le traitement de matériaux amiantés.....	19
2.1.2	Qualité et provenance des produits et matériaux.....	21
2.1.2.1	Généralités.....	21
2.1.2.2	Liants hydrauliques	22
2.1.2.3	Adjuvants	22
2.1.2.4	Granulats pour béton et mortier	22
2.1.2.5	Aciers et armatures pour béton armé	22
2.1.2.6	Eau de gâchage du béton	22
2.1.2.7	Briques et agglomérés	22
2.1.2.8	Maçonneries	22
2.1.2.9	Réseaux.....	23
2.1.3	Exécution des bétons et mortiers	23
2.1.3.1	Caractéristiques minimales du béton et de ses constituants	23
2.1.3.2	Classification des chantiers	23
2.1.3.3	Dossier d'étude des bétons	24
2.1.3.4	Bétons prêts à l'emploi à Caractères Normalisés	24
2.1.3.5	Bétons renforcés par des fibres (BRF).....	24
2.1.4	Essais à la charge de l'entreprise	24
2.1.4.1	Essais de contrôle des compactages :	24
2.1.4.2	Essais des canalisations	25
2.1.4.3	Essais sur les bétons	25
2.1.4.4	Essais sur les maçonneries	25

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.1.5	Caractéristiques dimensionnelles des ouvrages	25
2.1.5.1	Ouvrages finis	25
2.1.5.2	États de surface.....	25
2.1.6	Exécution des maçonneries courantes	28
2.1.6.1	Généralités.....	28
2.1.6.2	Mise en œuvre des maçonneries.....	28
2.1.7	Maçonnerie en pierre de taille	29
2.1.7.1	Matériaux constituant les mortiers associés aux maçonneries de pierre	29
2.1.7.2	Conditions d'emploi des matériaux non normalisés.....	30
2.1.7.3	Spécifications auxquelles les pierres doivent satisfaire	30
2.1.7.4	Contrôle de la qualité des pierres.....	31
2.1.7.5	Montage de murs en pierre.....	31
2.1.8	Consistance des travaux	32
2.1.8.1	Prestations implicitement dues.....	32
2.1.8.2	Étude de l'existant.....	33
2.1.8.3	Obligations générales	33
2.1.8.4	Démarches administratives, déclarations particulières.....	33
2.1.8.5	Installation de chantier	33
2.1.8.6	Implantation	33
2.1.8.7	Approbation et réception des échafaudages.....	34
2.1.8.8	Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.	34
2.1.8.9	Protection des ouvrages.....	34
2.1.8.10	Nettoyage du chantier, des ouvrages et des voies publiques	34
2.1.8.11	Gestion des déchets.	34
2.1.8.12	Réservations du maître d'ouvrage en prévision des futurs corps d'état du second œuvre	35
2.1.8.13	Calages et calfeutrements.....	35
2.1.8.14	Sécurité et santé - coordonnateur.....	35
2.1.8.15	Recommandations particulières relatives à l'accessibilité.....	36
2.1.8.16	Documents à fournir	36
2.1.9	Etude géotechnique.	38
2.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	38
2.2.1	Travaux préliminaires	38
2.2.1.1	Études d'exécution	38
2.2.1.2	Installation /préparation/ désinstallation/démarches administratives.....	39
2.2.1.3	Implantation	40
2.2.2	Démolitions.....	40
2.2.2.1	Menuiseries intérieures.....	42
2.2.2.2	Faux plafonds et caissons horizontaux.....	42
2.2.2.3	Revêtements muraux- faïences	42
2.2.2.4	Cloisonnements et doublages intérieurs	42
2.2.2.5	Plancher béton de toute nature	43
2.2.2.6	Chape-Revêtement de sol dur	43
2.2.2.7	Dallage de sol de toute nature.....	43
2.2.2.8	Cheminée – conduit (compris étalement).....	43
2.2.2.9	Superstructures, maçonneries de toutes natures	44
2.2.2.10	Infrastructure	44
2.2.2.11	Garde-corps et clôture grillagée rigide.....	44
2.2.3	Terrassements	44
2.2.3.1	Terrassement en pleine masse.....	45
2.2.3.2	Terrassements en tranchée ou en trou.....	45
2.2.3.3	Terrassements à l'intérieur du bâtiment existant.	46
2.2.3.4	Remblaiement.....	46
2.2.4	Consolidation des fondations.....	47
2.2.4.1	Reprises en sous-œuvre.....	47
2.2.5	Infrastructure en béton armé.....	47
2.2.5.1	Massif en tête de micropieux	48
2.2.5.2	Longrines.....	48
2.2.5.3	Soubassement pierres de récupération	48
2.2.5.4	Soubassement de blocs à bancher	48
2.2.6	Planchers	49
2.2.6.1	Plancher dalle pleine 18 cm.....	50
2.2.6.2	Planchers préfabriqués à poutrelles et entrevous	50
2.2.7	Dallage.....	50
2.2.7.1	Interface anticapillaire et termicide	50
2.2.7.2	Couche putrescible	51
2.2.7.3	Dallage porté	51
2.2.7.4	Scellement de barres de liaison	52
2.2.8	Maçonneries	52
2.2.8.1	Réparation des maçonneries de moellons équarris.	52
2.2.9	Autres structures.....	53
2.2.9.1	Reconnaissance des ossatures bois existantes (Charpente)	53
2.2.9.2	Complément d'isolation des combles.....	53
2.2.9.3	Démoussage et nettoyage de la couverture.....	54
2.2.10	Parachèvements - finitions.....	54

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.2.10.1	Réservations, calfeutrements, bouchages, scellements, divers, etc.	54
2.2.11	Fumisterie	55
2.2.11.1	Cheminée à foyer ouvert	55
2.2.12	Réseaux divers	55
2.2.12.1	Canalisations PVC sous bâtiment	55
2.2.12.2	Fourreaux sous bâtiment	56
2.2.12.3	Canalisations extérieures enterrées-réseaux humides	56
2.2.12.4	Regards de branchement	57
2.2.12.5	Regards principaux.....	58
2.2.12.6	Hydro curage et passage caméra.....	58
2.2.13	Aménagements divers	59
2.2.13.1	Mur de soutènement.....	59
2.2.14	Espaces verts.....	60
2.2.14.1	Revêtement en terre végétale.....	60
2.2.14.2	Engazonnement	60
2.3	GESTION DES DECHETS.....	60



PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

0.1 DEFINITION DE L'OPERATION

0.1.1 OBJET DU PROJET

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation du plancher compris l'escalier extérieur et le confortement du mur extérieur du bâtiment 018, la démolition du mur de soutènement adjacent et le reprofilage du terrain. Le projet se trouve dans la Caserne Godefroid Gamin – 46500 GRAMAT.

0.1.2 DECOMPOSITION DES LOTS

L'entrepreneur soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant un unique devis et avoir apposé sa signature à la suite sur la première page.

Il déclare, en outre, que les documents généraux de référence dont les prescriptions ont valeur contractuelle, sont connus de lui-même.

Toutefois, si l'entrepreneur s'apercevait d'une omission dans les rubriques, il voudrait bien l'ajouter en fin du quantitatif-estimatif justifiant son offre.

LISTE DES LOTS

- LOT 01 : FONDATIONS SPECIALES
- LOT 02 : DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – VRD

0.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

0.2.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les documents techniques unifiés (DTU) pour les marchés privés, ou les fascicules interministériels (CCTG) pour les marchés publics, ainsi que les normes françaises (NF) sont des documents contractuels. Le présent marché étant un marché public de travaux de bâtiment, il est ici formellement stipulé au sujet des documents ci-dessus.

Chaque entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et parfaitement connaître les DTU ou CCTG ainsi que les NF en vigueur, applicables aux travaux de son marché.

Les entrepreneurs devront, dans l'exécution des prestations de leur marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Par documents de référence contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules CCT, règles de calcul et CCS, ainsi que tous les additifs, modificatifs, errata, amendements, annexes, etc connus à la date précisée au CCAP ou, à défaut, celle découlant des clauses du CCAG.

Les DTU devenant des normes dans le cadre de l'harmonisation européenne, il est précisé à ce sujet que seront documents contractuels, les DTU ayant statut de norme homologuée ainsi que ceux à statut de norme expérimentale, connus à la date précisée ci-dessus.

0.2.2 ORDRE DE PRESENCE

Dans le cas éventuel de divergence ou discordance implicite ou explicite entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU ou CCTG et des normes :

- Pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc... Ce sont les prescriptions des DTU ou CCTG et des normes qui prévaudront.

Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, contenues plus particulièrement dans les « Cahiers des Clauses Spéciales des DTU », ce sont les clauses des documents particuliers du marché (CCAP et CCTP) qui prévaudront.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0.2.3 MATERIAUX ET PRODUITS HORS DOMAINE D'APPLICATION DES DTU/CCTG

Pour les matériaux et produits « non traditionnels » qui n'entrent pas dans le domaine d'application des DTU/CCTG, les entrepreneurs devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :

- Avis technique, pour les matériaux et produits qui en ont fait l'objet ;

Règles et prescriptions du fabricant pour les matériaux et produits n'ayant pas fait l'objet d'un avis technique.

0.2.4 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL

Les entrepreneurs devront toujours respecter dans l'exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

- REEF.
- Code de la construction.
- Réglementation sécurité incendie.
- Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers.
- Règlement sanitaire départemental et/ou national.
- Réglementation accessibilité.
- Réglementation acoustique.
- Réglementation thermique et environnementale
- Réglementation plomb
- Réglementation amiante
- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement.
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier.
- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre.
- Règlements municipaux et/ou de polices relatives à la signalisation et la sécurité de la circulation aux abords du chantier.

Tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc ...

0.2.5 CONCORDANCE DES PIECES CONTRACTUELLES

Les indications descriptives du présent CCTP sont fournies à l'entrepreneur pour lui permettre de se rendre compte des considérations techniques, pratiques et esthétiques dont il devra tenir compte dans son étude de prix.

Ces indications ne pourront en aucun cas être considérées comme limitatives et le forfait comprendra tous les ouvrages utiles à la réalisation des travaux tels qu'ils figurent aux plans dressés par la maîtrise d'œuvre.

Toutes les modifications apportées aux plans ou prescriptions du CCTP seront refusées si elles n'ont pas obtenu au préalable l'accord de la maîtrise d'œuvre, du B.E.T., du bureau de contrôle et du maître de l'ouvrage.

0.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

0.3.1 PLANS D'EXECUTION ET ETUDES TECHNIQUES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Les plans d'exécution avec l'ensemble des détails singuliers sont à la charge de l'entreprise, établis par l'entrepreneur (en 1 exemplaire dématérialisé) avec les notes de calcul correspondantes sont soumis au maître d'œuvre, et devront être visés par le contrôleur technique.

Les plans de recollement, le dossier D.O.E. et le dossier de maintenance sont dus par les entreprises.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0.3.2 DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les entrepreneurs procéderont à la vérification des documents contractuels dans les conditions prescrites par l'article 29.2 du CCAG.

En complément des dispositions du CCAP et pour l'application des prescriptions de l'article 29.1 du CCAG, les études de détails tels que dessins de façonnage sur chantier et de fabrication en atelier, sont établies par les soins et à la diligence des entrepreneurs et à leurs frais exclusifs. Ces études de détails seront établies par chaque entrepreneur en coordination avec les entrepreneurs de tous les lots dont les travaux peuvent influencer sur ceux qui lui incombent, en vue d'assurer l'exécution de l'ensemble des ouvrages dans les meilleures conditions et en conformité avec les prescriptions du CCTP. Elles seront soumises à l'agrément préalable du maître d'œuvre.

0.3.3 MESURES

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans et dessin de détails établis par la maîtrise d'œuvre.

En cas d'erreur, d'insuffisance de précision ou de manque de côtes, l'entrepreneur devra les signaler à maîtrise d'œuvre qui fera les rectifications nécessaires.

Dans les cas des ouvrages existants les entreprises devront le récolement entre l'état des lieux et le projet. L'ouvrage ne devra être commencé ou poursuivi qu'après réception des plans rectifiés.

Il en va de même pour les documents fournis par le bureau d'études techniques.

0.3.4 ECHANTILLONS

Afin de permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de s'assurer d'une part de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et d'autre part de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toutes natures et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique et dimensionnelle.

Ces échantillons seront présentés dans les délais prescrits, dans leur forme d'utilisation et ce dans le cadre des délais d'approvisionnement en rapport avec ceux du planning contractuel des travaux.

Ils seront entreposés par l'entrepreneur dans un local spécial annexé au bureau de chantier et si possible, montés en panoplies, elles-mêmes soigneusement fixées sur chevalets.

Le maître d'œuvre est seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du maître d'œuvre (dans le procès-verbal du rendez-vous de chantier ou par ordre écrit).

Avant mise en œuvre, l'entrepreneur devra, pour chaque matériau, donner au maître d'œuvre, la notice du fournisseur authentifiée par celui-ci.

0.3.5 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur fait son affaire de la réception des supports vis à vis des autres entreprises intervenantes.

0.3.6 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur sera tenu pour responsable pendant toute la durée du chantier, de la bonne conservation des ouvrages qu'il a exécutés. Il devra protéger les ouvrages de l'intervention de tous les autres corps d'état par tout moyen efficace.

0.3.7 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

La fourniture de ce dossier conditionne la réception des bâtiments, celui-ci comprendra obligatoirement :

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Tous les plans et schémas d'exécution des ouvrages (PEO) mis à jour conformément à la réalisation
- La documentation technique et les notices des matériaux et matériels
- Les notices d'entretien et d'exploitation des produits mis en œuvre
- La référence de toutes les teintes utilisées
- Les procès-verbaux des mesures et essais et mise en services
- Les procès-verbaux des matériaux avec attestation de pose et localisation
- Les fiches AQC
- Les schémas électriques, hydraulique, aérauliques et de principe des installations indiquant les diamètres, débits, sections ainsi que toutes les informations nécessaires à l'exploitation.
- Les plans d'implantation des matériels cotés en 3 dimensions
- Les plans côté NGF ou au choix du maître d'ouvrage

Le dossier dématérialisé sera constitué de fichiers PDF ordonnés dans des répertoires respectant l'arborescence des CCTP.

Chaque produit fera l'objet d'un fichier PDF individuel, le libellé du fichier correspondra au produit.

Les plans seront fournis au format ICF DWG et PDF avec les fonds de plan du maître d'œuvre.

Les dossiers papier seront ordonnés dans des classeurs.

Les documents seront rédigés en langue française.

Fournis en 2 exemplaires papiers et dématérialisé 1 clef USB formats ICF, DWG et PDF

L'absence de D.O.E. ajournera les O.P.R.

0.4 RESERVATIONS – TROUS – SCHELLEMENTS – REBOUCHAGE

0.4.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Le maître d'ouvrage aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, incorporation au coulage, etc... nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.

Dans tous les ouvrages verticaux et horizontaux en béton et béton armé, ainsi que dans tous les éléments préfabriqués, le cas échéant, tous les percements, passages, trous, gaines, etc., devront être réservés au coulage par l'entrepreneur de gros œuvre, les refouillements, percements et autres dans ces ouvrages, étant formellement interdit.

En conséquence, la maître d'ouvrage devra en temps utile prendre toutes dispositions afin de faire prévoir au coulage ou à la préfabrication, toutes les réservations ou autres nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Dans les autres maçonneries, tous les trous, percements, saignées, etc., seront exécutés par le maître d'ouvrage.

0.4.2 PERCEMENTS DANS MAÇONNERIES ET AUTRES OUVRAGES QUE BETON

Les percements dans tous les murs en maçonnerie ainsi que dans les cloisons et ouvrages autres qu'en béton seront exécutés par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le maître d'ouvrage devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ces percements.

0.4.3 TRANCHEES – GAINES DANS MAÇONNERIES

Mêmes prescriptions que pour les percements.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0.4.4 SCELLEMENTS

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, et les cales en bois dans les scellements sont interdites.

0.4.5 REBOUCHAGES

Mêmes prescriptions que pour les scellements en ce qui concerne les matériaux à employer pour l'arasement.

0.4.6 FOURREAUX

Les fourreaux seront soit en tube acier peint, soit en PVC (type IRL).

Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf dans le cas ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être exigé.

Dans les locaux susceptibles d'être lavés à l'eau, le fourreau devra dépasser le niveau du sol fini de 15 mm.

Dans tous les autres cas, leur longueur devra être telle que leur extrémité affleure le nu fini de l'ouvrage dans la mesure du possible, mais en aucun cas, il ne sera toléré des fourreaux en retrait par rapport au nu fini de l'ouvrage.

0.5 DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

0.5.1 PRESTATIONS Ç LA CHARGE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché.
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier.
- L'établissement des plans d'exécution, dans les cas où ils sont à leur charge selon le CCAP.
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux.
- Tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels.
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux.
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception.
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux.
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits en français, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipement.
- Les devis estimatif justifiant son offre de prix.
- L'établissement des états de situations de travaux mensuelles et décomptes définitifs respectant la présentation du maître d'œuvre.
- Tous les frais stipulés dans le C.C.A.P.
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier.

Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0.5.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc...
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et toutes les conditions pouvant, en quelque matière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

0.5.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc... nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

0.5.4 REUNION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise, et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

La présence de tous les entrepreneurs convoqués aux rendez-vous de chantier est indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux, l'absence d'un entrepreneur ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant, mention du fait est portée sur le procès-verbal de rendez-vous de chantier, dans ces conditions, le maître d'œuvre est en droit de prendre toutes décisions nécessaires à la marche des travaux et de les faire exécuter, si besoin est, par une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante. En cas d'absence, il sera fait application de pénalités prévues au CCAP.

0.5.5 ENTENTE AVEC L'AUTRE ENTREPRISE

Chaque entreprise devra, en temps utile se mettre en rapport avec l'autre entreprise et s'entendre directement avec elle, en ce qui concerne leur fourniture et mise en œuvre respective, conformément au planning des travaux définitivement arrêté lors de la première réunion de coordination, contradictoirement entre les entreprises, les concepteurs et le maître de l'ouvrage.

La liaison entre les deux entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec l'autre entrepreneur, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec l'autre intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble
- Chaque entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite liaison avec ceux de l'autre.

A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires à l'autre entrepreneur pour la poursuite de leurs travaux.

Si des difficultés surgissent entre les entreprises, celles-ci s'engagent à accepter la décision prise par les concepteurs sans que ladite décision puisse diminuer leur responsabilité en matière de travaux et délai d'exécution, celle-ci restant entière et contractuelle.

0.5.6 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravois engendrés par l'exécution de ses travaux et au nettoyage de l'ensemble.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et, chaque entrepreneur, devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause.

0.5.7 REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé d'elles un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale sera implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

Les travaux comprennent tous les ouvrages annexes et les prestations nécessaires à leur complet et parfait achèvement :

- Tous les frais découlant des dispositions nécessaires à la sécurité des personnes sur le chantier, afin de respecter la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret N°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- Les sujétions dues à la présence d'autre entrepreneur.
- Les protections mécaniques des ouvrages ci-après et ce non limitativement :
 - Protection contre les bris de vitre.
 - Protection des menuiseries contre les rayures et leurs arêtes et cadres contre les chocs.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0.5.8 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indications de provenance et type du CCTP.

Il est spécifié que les références qui vont suivre dans les textes relatifs à chacun des lots composant le présent devis descriptif et se rapportant à des marques ou à des catalogues de fabricants, connus ou réputés, n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabricants ou marques, mais simplement de faire connaître à l'entrepreneur les caractéristiques dimensionnelles ou qualitatives auxquelles doivent répondre obligatoirement les appareils, appareillage et matériaux.

Les entrepreneurs auront la faculté de faire agréer par le maître d'œuvre un produit d'une autre marque, sous réserve que ce produit soit similaire « et équivalent ». En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus aux CCTP sans accord du maître d'œuvre.

Avant toute commande définitive, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et maître de l'ouvrage les différents échantillons ou modèles qu'il propose.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité et de l'espèce indiquée.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront, en aucun cas, présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un avis technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

Agréments - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourront mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet avis technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, d'en apporter la preuve. L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

0.5.9 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Vu la loi N° 93.1418 du 31 décembre 1993 et le décret d'application N° 94.1159 du 26 décembre 1994, le présent chantier est soumis à l'application d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2.

Chaque entreprise devra tenir compte des obligations et demandes formulées dans le PGC, notamment en ce qui concerne les PPSPS, l'organisation du chantier, les mesures de sécurité individuelles ou collectives.

Chaque intervenant sur le chantier s'engage à respecter les principes généraux de prévention, à savoir :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Chaque entreprise reste responsable de la sécurité et de la protection de ses propres employés.

0.5.10 CONDITIONS DE GARANTIE ET ASSURANCES

Tous les travaux compris dans le marché seront soumis aux garanties « bâtiments » telles qu'elles sont définies par les articles 1792 alinéa 1 à 6 du code civil, loi du 4 janvier 1978.

- Garantie de parfait achèvement d'une durée d'UN AN à compter de la réception art. 1792-6
- Garantie de bon fonctionnement d'une durée de DEUX ANS à compter de la réception art 1762-3.
- Garantie Décennale.

Les assurances des titulaires et des intervenants concernés seront conformes à ces clauses de garantie. Pour répondre à ces garanties avec les assurances correspondantes, les ouvrages devront :

- Soit être réalisés par des procédés traditionnels et agréés comme tels.
- Soit relever d'un agrément particulier du groupement des compagnies d'assurances
- Soit relever d'avis technique CSTB

S'ils ne répondent pas à ces conditions, les ouvrages concernés feront l'objet d'une assurance spécifique « fabricant entrepreneur » intégrant la suppression Maître d'ouvrage et présentant pour le maître d'ouvrage les mêmes garanties et conditions que le régime normal biennal/décennal.

0.5.11 GESTION DIFFERENTIEE DES DECHETS

La gestion différenciée des déchets de chantier est un enjeu important de la qualité environnementale de cette opération.

Le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets et des rebuts de chantier.

Une classification des déchets est nécessaire afin de prévoir en amont du projet la quantité et le type de déchets qui seront produits et ainsi organiser le tri et la collecte sélectives sur chantier.

Il est demandé aux entreprises de :

- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets
- Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela sera possible
- Calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets des produits.
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires
- De minimiser les quantités d'emballages ou utiliser des emballages facilement valorisables.
- Rationnaliser les livraisons
- Ne pas souiller les emballages

Il est interdit :

- De brûler les déchets sur le chantier sauf présence de termites dans les matériaux déposés
- Abandonner ou enfouir un déchet.

Conformément au décret 2020-1817 du 29/12/2020, chaque entreprise indiquera une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par son lot durant le chantier, ainsi que le coût associé aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets. Le montant de cette prestation restera forfaitaire quelle que soit la quantité de déchets réellement générée.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

0.5.12 QUALIFICATIONS

L'entrepreneur aura les qualifications correspondant aux travaux de son lot notamment qualification OPQibi.



PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2 DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD

2.1 GENERALITES

2.1.1 SPECIFICATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les présentes spécifications sont établies en complément des spécifications du CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales). L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des prestations à chiffrer dans ces spécifications suivant les articles du CDPGF correspondant pour la remise de son offre. Dans le cas où les prestations ne seraient pas ressorties dans un article spécifique, celles-ci seront ventilées et incluses dans les prix unitaires de l'offre de l'entreprise. Celle-ci répondant dans un cadre de Marché Global et Forfaitaire.

En aucune façon l'entrepreneur ne pourra arguer de quelconques travaux complémentaires durant le chantier.

2.1.1.1 Détail quantitatif des ouvrages

L'équipe d'ingénierie doit remettre les détails quantitatifs des ouvrages au maître d'ouvrage.

Les entreprises répondront strictement au cadre quantitatif du dossier de consultation modifié si nécessaire.

Les entreprises devront, par une étude personnelle, vérifier tous les détails quantitatifs des ouvrages et demander tous les renseignements nécessaires à leurs études. Ce quantitatif deviendra sans recours contre le maître d'ouvrage ou les concepteurs dans le cas d'erreurs ou d'omissions dans les propositions remises par les entreprises.

La précision sur les tonnages d'acier garantie par l'équipe de conception sera de 80%.

Voir CCAP.

Généralité :

Une décomposition du montant global et forfaitaire de la soumission, portée sur l'acte d'engagement sera jointe à celui-ci, en donnant les quantités et les prix unitaires par nature d'ouvrage, conformément à la présentation du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire établi par les Maîtres d'Œuvre.

Les prix unitaires indiqués devront inclure toutes les prestations permettant de rendre les ouvrages parfaitement achevés, selon les prescriptions contenues au présent document et selon les règlements, textes en vigueur (DTU, normes, etc.) et toutes les règles de l'Art. Ils intégreront aussi toutes celles qui seront liées aux dispositions réglementaires à respecter et aux mesures relatives à la Sécurité et à la Protection de la Santé, et les prestations découlant des dépenses communes (compte prorata) sans qu'il soit besoin de le mentionner au cours des CCTP.

Les éléments et ouvrages sont à prévoir posés et fournis, hors si mention contraire dans le CCTP.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier, sous sa responsabilité, et de signaler par écrit toute anomalie qui lui apparaîtrait sur les quantités données dans le cadre du bordereau. En tout état de cause, son offre sera forfaitaire.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte pour erreur de mètre ou omission de sa part avant l'exécution des travaux.

De toute évidence, l'ensemble des sujétions, accessoires, matériels, matériaux liés à la bonne réalisation et tenue des ouvrages (même si cela n'est pas précisé dans chaque article, cela est induit par bon sens) sont inclus dans les prix unitaires.

En aucun cas, l'entreprise responsable du présent lot ne pourra présenter une plus-value pour un accessoire « omis » sur un détail de principe ou dans le CCTP.

Celle-ci s'engage sur sa prise de connaissance du dossier, sur son analyse des éléments de mise en œuvre et à mettre en œuvre, et surtout, s'engage à avoir remis une offre intégrant la globalité du ou des procédés (suivant respect des règles et normes) pour une bonne réalisation des ouvrages qui sont énumérés dans les CCTP.

Il est également rappelé que le bureau est disponible pour répondre à toutes interrogations durant la période d'avant remise des offres, afin de permettre aux entreprises de répondre correctement dans le cadre du dossier.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les documents faisant partie du dossier d'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage ne prendra pas en compte les offres incomplètes.

Cadre :

Le bordereau figurant au marché constitue le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.).

Ce bordereau est une pièce écrite de comparaison pour l'analyse des offres des entreprises, découpé et détaillé suivant le souhait de la maîtrise d'Œuvre, afin de ressortir les postes qu'elle juge essentiels.

Le CDPGF permet également, lors des travaux, d'établir les situations suivant les quantités réalisées et les prix unitaires reportés.

Il est donc indispensable que le CDPGF soit renseigné de façon cohérente suivant le découpage proposé, et que toutes les quantités aient un prix unitaire associé.

Quantité et prix :

Il ne pourra être admis de modification au montant global et forfaitaire en raison de différences entre les quantités proposées par la Maîtrise d'Œuvre et celles réellement exécutées.

L'entreprise est la seule responsable de ses quantités pour le chiffrage du projet basé sur les plans.

Si toutefois l'entreprise devait s'apercevoir d'une différence entre une ou des quantité(s) reportée(s) sur le bordereau, et celle(s) qu'elle juge nécessaire(s) à la réalisation de ses travaux, elle devra par courrier joint à l'offre, en alerter la Maîtrise d'Œuvre. L'équipe de Maîtrise d'Œuvre en vérifiera la teneur et proposera la suite à prendre concernant la régularisation éventuelle de l'offre, en coordination avec la Maîtrise d'Ouvrage.

2.1.1.2 Documents à fournir à la remise des prix :

Conformément aux prescriptions du cahier des clauses administratives particulières joint au présent dossier, tous les intervenants devront présenter l'ensemble des qualifications professionnelles relatives aux travaux à exécuter, telles que OPQBi (0806 ; 1002 ; 1101 ; 1208 ; 1218), ainsi que les attestations de mise à jour des assurances (décennales, responsabilité civile etc). Ces documents seront fournis dans un dossier administratif séparé et joint avec l'acte d'engagement.

Suivant le décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020) applicable au 1^{er} juillet 2021, le devis de travaux devra ainsi obligatoirement contenir les mentions suivantes :

- L'estimation de la quantité totale de déchets générée par l'entreprise sur la durée du chantier ;
- Les modalités de gestion et de collecte des déchets sur le chantier (effort de tri effectué, nature des déchets pour lesquels une collecte spécifique est prévue) ;
- Le(s) point(s) de collecte vers lesquels les déchets seront acheminés par les constructeurs ou les sous-traitants (identification par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation) ;
- L'estimation des coûts associés à la gestion et à l'enlèvement de ces déchets.

2.1.1.3 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux et de leurs abords, effectué toutes enquêtes nécessaires afin de se rendre compte des sujétions particulières à la nature de l'opération et avoir, s'il le jugeait utile, sollicité auprès du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage tous renseignements utiles.

Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au projet de construction, au site, et à son environnement et en avoir tenu compte dans son offre.

De plus, il est censé avoir effectué sa propre identification de tous les déchets et l'évaluation des quantités en jeu pour remettre son offre.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son offre.

Il ne pourra être invoqué ni erreur, ni omission, ni imprécision du présent document pour justifier la remise en cause des travaux et leur parfait achèvement, étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte de la nature et de l'importance des travaux à réaliser. En tout état de cause, s'il constatait une quelconque omission ou imprécision, il devrait immédiatement le signaler, par écrit, au Maître d'Ouvrage et par lettre recommandée, pour obtenir les renseignements complémentaires avant remise de son offre.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

L'entreprise joindra une attestation de visite des lieux dans son dossier de remise d'offre. Le formulaire à remplir sera fourni par le maître d'ouvrage.

Pour se rendre sur le site et visiter les locaux existants chaque entrepreneur devra obligatoirement prendre contact et prendre rendez-vous avec les personnes mentionnées dans les prescriptions générales communes.

2.1.1.4 Règlementation et documents de référence

Les spécifications techniques ne sont en rien limitatives, l'Entreprise titulaire du présent lot devra la réalisation complète des ouvrages composant son offre, et ce suivant les réglementations et normes en vigueur

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans la présente notice, le mode et la qualité de l'exécution seront soumis aux règles, normes DTU et prescriptions en vigueur à la date de remise des offres et en particulier aux :

- Prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U)
- Spécifications, règles de normalisation, instructions éditées par l'AFNOR et NF.P
- Règles professionnelles émanant des fédérations et chambres syndicales de la profession.
- Textes législatifs concernant la protection des travailleurs
- Textes législatifs relatifs à l'organisation de l'hygiène et de la sécurité sur les chantiers
- Règlements particuliers départementaux et municipaux de police et service sanitaire
- Contraintes imposées par les services techniques de la mairie concernant les ouvrages de réseaux et voiries
- Contraintes imposées par les services techniques concessionnaires des réseaux d'alimentation (gaz, eau potable, électricité téléphone etc.)
- Prescriptions du B.E.T. et Bureau de Contrôle
- La liste ci-dessus n'est pas limitative les Entrepreneurs sont censés connaître parfaitement tous les textes relatifs à la normalisation, aux prescriptions techniques et de sécurité des installations

DTU (liste non limitative)

DTU n°12	Terrassements
DTU n°13-11	Fondations superficielles
DTU n°13-12	Règles pour le calcul des fondations superficielles
DTU n°13-2	Fondations profondes
DTU n°13.3	Dallages
DTU n°14-1	Cuvelage dans les parties immergées de bâtiments
DTU n°20-1	Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
DTU n°20-12	Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
DTU n°21	Exécution des travaux en béton
DTU n°21-3	Dalles et volées d'escalier, préfabriquées en béton armé
DTU n°21-4	Utilisation des adjuvants dans la confection des bétons
DTU n°23-1	Murs en béton banché
DTU n°26-1	Enduits au mortier
DTU n°26-2	Chape et dalle à base de liants hydrauliques

FASCICULES - règles de calcul (liste non limitative)

N°2	terrassements généraux
FB	Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton
N°62(N) titre1sect, I	Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites
N°62(N) titre1sect, II	Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et en béton et constructions précontrainte, suivant la méthode des états limites
N°61 Titre IV	Actions climatiques, actions de la neige sur les constructions (dit N84 mise à jour en septembre 96 révisées en1987)
N°64	Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

N°65	Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint
N°65 A(N)	Exécution des ouvrages en béton armé
N°70(N)	Canalisations d'assainissement et d'ouvrages annexes
N°74	Construction des réservoirs en béton

2.1.1.5 Garanties

L'ensemble des travaux prévus au présent lot sera couvert dans le cadre de la législation actuelle, par la garantie décennale. Pendant cette période, l'entreprise devra maintenir ses ouvrages en état. Tous dommages causés à d'autres ouvrages seront couverts automatiquement par ladite garantie.

2.1.1.6 Coordination interentreprises

Une coordination devra être assurée en temps utile avec les corps d'états intéressés (fondations spéciales, gros-œuvre - vrd), afin que les travaux soient exécutés dans leur ordre normal ; en fonction du calendrier contractuel sans aucune gêne pour l'autre lot.

L'Entreprise prendra connaissance de la totalité des travaux décrits aux CCTP des autres corps d'états. L'Entreprise devra s'entendre avec les autres corps d'états sur les travaux qu'elles ont à réaliser en commun ; solliciter ou communiquer tous renseignements utiles aux autres corps d'état et s'assurer que ses indications seront suivies ; en cas de contestation, l'Entreprise en référera au Maître d'œuvre. L'Entreprise qui exécutera un travail support d'ouvrage ou s'appliquant sur une partie d'ouvrage réalisé par un autre corps d'état fera réceptionner cet ouvrage par l'autre corps d'état concerné.

2.1.1.7 Relations de l'entrepreneur avec les services concédés

L'entrepreneur accomplira les démarches nécessaires pour obtenir tous les accords et toutes les autorisations indispensables à l'exécution des travaux.
Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des Ingénieurs, Inspecteurs et Agents des services compétents.
Il fournira tous les documents et toutes les pièces justificatives demandées.

2.1.1.8 Vérifications

L'Entreprise devra, par étude personnelle, vérifier les côtes portées sur les plans et s'assurer des possibilités de mise en œuvre.
Aucune côte ne sera relevée à l'échelle sur les plans.
Dans le doute, l'Entreprise devra en référer immédiatement au Maître d'œuvre.
En cas de résiliation, l'Entreprise demeure responsable des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.
L'Entreprise s'assurera, par une étude personnelle, de la conformité du projet aux lois, réglementations, normes, documents techniques, etc....
Elle signalera les erreurs, omissions, avant signature des marchés de travaux, faute de quoi, elle ne pourra se prévaloir de ces erreurs ou omissions pour demander un supplément de travaux ou de prix afin de livrer les ouvrages en état de réception et d'utilisation.

2.1.1.9 Nettoyage

L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétions supplémentaires.
L'entrepreneur du présent lot devra prévoir, dans son offre, le nettoyage du chantier pour ce qui concerne son intervention, tant en cours de travaux qu'en fin de chantier.
L'entreprise devra en permanence le nettoyage des salissures des voies publiques, par ses engins de chantier.

2.1.1.10 Gestion des déchets de chantier

Les gravats provenant des démolitions et des travaux seront évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Respect de la législation et de la réglementation.

Les déchets de chantier de bâtiment devront être gérés et traités par les entrepreneurs dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, modifiée, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Loi complétant et modifiant les 2 précédentes
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement.

Pour mémoire : chaque entreprise est responsable de la prise en charge et évacuation de ses gravats et déchets.

2.1.1.11 Protection de l'environnement

Dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, les points suivants sont à préciser impérativement sous forme de description, avis technique et schéma selon les différentes rubriques :

- Moyens humains et matériels prévus par l'entreprise pour la réalisation d'un chantier respectueux l'environnement prenant en compte le cahier des prescriptions de qualité environnementale commun à tous les lots et l'organisation inter-entreprises pour un chantier respectueux de l'environnement : préciser les impacts environnementaux liés à l'activité concernée par le lot et la manière dont ils seront maîtrisés.
- Qualité environnementale des matériaux : fournir les FDES (fiche de déclaration environnementale et sécurités) des matériaux proposés, à défaut fournir les caractéristiques de sécurités des produits.
- Qualité technique des produits, techniques et matériaux : fournir les avis techniques des procédés correspondant à minima aux exigences figurant aux CCTP.
- Qualité mise en œuvre, décrire avec croquis à l'appui les modes de résolution du traitement :
- Traitement antirouille des éléments métallique :
 - Application de peinture en phase aqueuse
 - Il sera préférable d'utiliser des primaires type primaires en phase aqueuse
 - Les produits contenant du plomb ou du chrome sont exclus
- Finition des éléments :
 - Galvanisation à chaud (trempage)

L'entreprise devra fournir toutes précisions et détails complémentaires à la bonne compréhension de l'offre, et l'ensemble des remarques utiles permettant de la fiabiliser totalement sur le plan qualitatif et quantitatif.

Les travaux, fournitures ou services à réaliser dans le cadre du marché public sont définis par référence à des spécifications techniques. Ces spécifications techniques prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

2.1.1.12 Consignes générales de sécurité pour le traitement de matériaux amiantés

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des [dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#).

2.1.1.12.1 Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

2.1.1.12.2 Gestion des déchets contenant de l'amiante.

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#) doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Le présent lot est responsable de la dépose et de l'évacuations des matériaux contenant de l'amiante.

Au dossier de consultation est joint le DAT (diagnostic amiante avant travaux) ou rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ultérieurs.

En cas de doute sur la présence d'amiante sur le chantier dans les matériaux non préalablement identifiés, il convient que le chef d'entreprise fasse part directement au donneur d'ordre de son doute et lui demande de réaliser des analyses complémentaires.

L'entreprise titulaire du présent lot devra être qualifiée pour travailler en Sous-section III.

2.1.2 QUALITE ET PROVENANCE DES PRODUITS ET MATERIAUX

2.1.2.1 Généralités

Les prescriptions relatives à la provenance, à la qualité, à l'application, à la vérification qualitative ainsi qu'aux essais et épreuves ; figurent dans le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les matériaux et produits traditionnels utilisés pour la construction seront conformes aux normes en vigueur et proviendront d'usines ou de lieux d'extraction soumis à l'agrément du B.E.T.

A défaut de normes, par type de produits ou matériaux une priorité sera accordée à ceux faisant l'objet d'un avis technique favorable délivré par la Commission Interministérielle instituée à cet effet par l'arrêté interministériel du 2 décembre 1969 ou d'un certificat attribué par un organisme agréé par le Ministère de l'industrie.

En l'absence de norme ou d'avis technique, les propositions de l'Entrepreneur seront soumises à l'approbation du Maître d'œuvre

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Nota important :

Pour les trois matériaux constituant des bétons et mortiers le choix sera fait particulièrement compte tenu de l'agressivité de l'environnement, ceci en référence à la norme NF 18 011. Liquides Gaz solides

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour connaître les données et procédera éventuellement à des prélèvements et à des analyses.

2.1.2.2 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour la confection des bétons et des mortiers devront répondre de la norme NF.P15-301 et bénéficier de la marque N.F-VP.

Le type et la classe des ciments utilisés dans les travaux sont choisis en fonction des contraintes et de l'agressivité du milieu.

Pour des cas particuliers d'autres ciments peuvent être utilisés suivant les directives d'emploi approuvées par la COPLA.

2.1.2.3 Adjuvants

Ils doivent répondre aux spécifications des normes NF P 18-103, NF P 18-331 et 338 et bénéficier d'un droit d'usage de la marque NF ou être choisis parmi ceux figurant sur la liste des adjuvants établie par la Commission Permanente des Liants Hydrauliques et des Adjuvants du Béton (COPLA).

Ils doivent figurer sur la liste agréée par le Ministère de l'Équipement et du Logement et être acceptés par la Commission Technique des Assurances

Ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des Charges du fabricant et respectent les prescriptions des normes ou celles établies par la COPLA

2.1.2.4 Granulats pour béton et mortier

Normes NFP 18 301 ou NF P18-302. Les granulats devront être propres, lavés, exempts de terre et de poussière.

Des essais de granulométrie détermineront les catégories de granulats à utiliser pour les bétons.

2.1.2.5 Aciers et armatures pour béton armé

Ils doivent répondre aux spécifications des normes NF A 35-015 à NF A 35-022.

De plus, les barres ou fils à haute adhérence et les treillis soudés doivent être agréés par la « commission interministérielle d'homologation et de contrôle des armatures pour béton armé ».

Les aciers en barre et treillis soudés présenteront des caractéristiques géométriques et mécaniques conformes à l'article A2-2 du BAEL91.

Leur façonnage et mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les diamètres des mandrins de pliage, enrobages devront être conformes aux hypothèses de calcul et instructions du bureau d'études techniques.

En cas d'inobservation de ces instructions, le B.E.T. fera refaçonner les armatures aux frais de l'Entreprise.

2.1.2.6 Eau de gâchage du béton

L'eau utilisée peut être l'eau distribuée par les réseaux publics ainsi que toute eau potable. Dans les autres cas, l'eau de gâchage doit répondre aux spécifications de la norme NF 18-303

2.1.2.7 Briques et agglomérés

Ils devront être conformes aux normes et présenter des résistances à l'écrasement requis par le B.E.T.

2.1.2.8 Maçonneries

L'ensemble des matériaux proposés devra correspondre aux normalisations du DTU n°20 "Maçonnerie - béton armé - plâtrerie".

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Dans le cas où les maçonneries feraient l'objet d'un avis technique, l'ensemble des matériaux devra correspondre aux spécifications de cet avis du C.S.T.B.

2.1.2.9 Réseaux

Suivant les recommandations du fascicule 70 Chapitre II nature et qualité des matériaux et articles 21, 22,23 du CCAG

Listes des normes dont il faut faire usage, citée à l'annexe C du fascicule 70 complétées par les normes NF EN 598 NF EN 295.1 à 295.7 NF p 18541

2.1.3 EXECUTION DES BETONS ET MORTIERS

Les matériaux de constitution des bétons sont choisis, outre les impératifs de construction et de réalisation, en fonction des classes d'agressivité des milieux environnants.

Ces degrés sont définis dans la norme NF P 18 011 « Bétons - Classification des environnements agressifs » Les mesures préventives indiquées dans ce document sont à respecter.

L'Entrepreneur prend l'entière responsabilité de la caractérisation des degrés d'agressivité des milieux environnants (effluents, atmosphères)

Dans le cas où la température mesurée sur chantier serait comprise entre +5°C et 0°C la mise en place du béton n'est autorisée que sous réserve de l'emploi de moyens efficaces soumis à l'accord du Maître d'œuvre et du contrôleur technique. **En dessous de 0°C, le bétonnage ne sera pas autorisé.**

Aucun décoffrage ne pourra avoir lieu avant que le béton n'ait atteint une résistance suffisante et que le « programme des opérations de décoffrage, de décalage ou de décintrement » correspondant, prévu à l'article 3.3.5. du CCTG fascicule 74 n'ait reçu l'accord du Maître d'œuvre et contrôleur technique

Les « défauts » (nids de cailloux, trous de support de coffrage spéciaux, etc.) seront réparés aux frais de l'Entrepreneur dans les vingt-quatre heures qui suivront le décoffrage. Tous les mortiers pour des ragréages ou remplissages de trous comporteront un additif destiné à éviter tout retrait.

2.1.3.1 Caractéristiques minimales du béton et de ses constituants.

Elles devront répondre aux spécifications des fascicules du CCTG et du DTU n°21

Les caractéristiques minimales des bétons et de ses constituants sont fixées en fonction de la classification des ouvrages à réaliser.

Cette classification est celle du DTU n°21.

2.1.3.2 Classification des chantiers

Les chantiers sont classés :

Catégorie A

Chantiers de très petite importance (maisons individuelles)

Catégorie B

Chantiers de petite importance (constructions courantes comportant au plus sept niveaux).

Catégorie C

Chantiers de moyenne importance (habitations de 16 niveaux, bureaux, etc.).

Catégorie D

Chantiers de grande importance

Catégorie E

Chantiers comportant des éléments particuliers (porte-à-faux importants, planchers de grande portée, etc.)

Les chantiers peuvent être classés AE, BE, CE, DE.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.1.3.3 Dossier d'étude des bétons

L'Entreprise devra fournir avant le début des travaux un dossier d'étude des bétons conformément au DTU n°21 - article 3-2

Dosages minimaux

Les dosages minimaux en ciment des ouvrages en béton sont à choisir suivant les critères de résistance donnés dans les règles de conception et de calcul de ces ouvrages et suivant les critères de durabilité donnés par le DTU 21.

Dans tous les cas ils ne seront pas inférieurs à 300 kg de ciment par m³ de béton en œuvre pour tous les ouvrages en béton armé.

Il appartient à l'entreprise de fixer la composition des bétons en fonction de la dimension des ouvrages, de leurs sollicitations, de leur résistance, et éventuellement du délai d'exécution

Résistances caractéristiques minimales

Pour les chantiers de catégorie A ou B, il est imposé que les résistances caractéristiques des bétons (Fc28) pour des ciments de classe 45 ou 55, soient au moins égales à 25 MPA pour un dosage de 400kg/m³

L'Entreprise devra apporter toutes justifications spéciales dans le dossier d'étude des bétons

Les bétons seront conformes à la NF EN 206-1

2.1.3.4 Bétons prêts à l'emploi à Caractères Normalisés

Les bétons prêts à l'emploi doivent répondre aux spécifications de la norme NF P 18 –305 et provenir d'une centrale qui bénéficie d'un droit d'usage de la marque NF

La centrale à béton est inscrite dans la liste des centrales de béton prêt à l'emploi, utilisées dans le cadre des marchés publics de travaux. Elle est soumise à l'agrément du Maître d'œuvre

Leur dénomination sera du type **BCN** (béton à caractères normalisé)

2.1.3.5 Bétons renforcés par des fibres (BRF)

L'utilisation est soumise à l'acceptation de la Maîtrise d'œuvre sur présentation par l'Entreprise du cahier des charges et d'une enquête technique d'aptitude à l'emploi par un contrôleur technique agréé pour le procédé BRF retenu

2.1.4 ESSAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Les essais mentionnés ci-dessous sont les essais minimums à réaliser lors de l'exécution des travaux. L'Entreprise sera tenue de transmettre leurs résultats au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle qui se réservent le droit, en cas d'insuffisance des résultats et sans que l'Entreprise puisse prétendre à indemnisation ou prolongation de délais ; de faire procéder à tout essai complémentaire, auscultation et réparation de tout ou partie d'ouvrages litigieux.

L'Entreprise devra procéder à sa charge, à tous les essais complémentaires que le Maître d'œuvre et le bureau de Contrôle jugeront nécessaires, notamment en cas de doute sur la qualité de l'exécution des travaux.

Les essais seront réalisés selon les prescriptions des fascicules des CCTG des marchés publics de travaux en particulier (N°2 25 68 70 71 etc.)

Les essais constitueront sur le chantier des points d'arrêts. Le déroulement des travaux pour l'ouvrage considéré ne pourra se poursuivre qu'après visa des résultats par le contrôleur technique et le Maître d'œuvre

2.1.4.1 Essais de contrôle des compactages :

- Essais de contrôle des fonds de forme et des remblais
- Mesure de densité en place

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Mesures des densités sèches pour comparer ces valeurs aux valeurs optimum données par l'essai PROCTOR préalablement réalisé à raison d'une mesure tous les 200 m² sur chacune des couches compactées pour les zones de remblais.

2.1.4.2 Essais des canalisations

Les épreuves et essais de contrôle des canalisations des réseaux assainissement seront réalisés après nettoyage complets pour l'ensemble des réseaux à la charge du présent Lot. Les essais non satisfaisants donneront lieu aux réfections nécessaires et à de nouveaux type de joints. Ces épreuves et essais de contrôle seront limités sur les nouveaux réseaux jusqu'aux regards de raccordement existants.

2.1.4.3 Essais sur les bétons

L'Entrepreneur fournira les renseignements concernant l'origine et la nature des graviers, la granulométrie la dureté des agrégats.

Les vérifications et contrôles sont obligatoires. Ils seront effectués par un laboratoire officiel ils seront conformes aux prescriptions du DTU 21

Les vérifications concernant les bétons sont fonction de la classification des ouvrages.

2.1.4.4 Essais sur les maçonneries

L'Entreprise communiquera les résultats des essais pratiqués par les fournisseurs

2.1.5 CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES DES OUVRAGES

2.1.5.1 Ouvrages finis

L'Entrepreneur devra respecter les tolérances indiquées à l'article 101 du fascicule 65A(N) « exécution des ouvrages en béton armé » et celles indiquées dans le DTU 21 article 5.1

Les pentes des organes d'écoulement seront respectées avec une précision de $\pm 0.1\%$

Des tolérances plus contraignantes pourront être exigées pour le fonctionnement des équipements

Les cotes des plans seront rigoureusement respectées après vérification, l'écart maximum toléré par rapport aux cotes réelles sera conforme à l'article 5-11 du DTU 21.

2.1.5.2 États de surface

Parements coffrés des bétons

Conforme au D.T.U 23.1 et Norme NFP 01.101 :

- Coffrages et étalements : article 3.3. du D.T.U. 23.1
- Décoffrage : article 3.7. du D.T.U. 23.1
- Ragréages, finitions, etc. : article 3.8. du D.T.U. 23.1
- Tolérances : article 3.4. du D.T.U. 23.1
- Produits de démoulage : article 3.35. du D.T.U. 23.1

Les parements doivent être exempts de tout produit nuisant à l'adhérence des enduits, des peintures, revêtements hydrofuges, etc. ou risquant de faire apparaître des traces.

Si la qualité des parements est déclarée insuffisante par le Maître d'œuvre, tous les ragréages, ponçages et enduits pelliculaires qui s'avèrent nécessaires pour obtenir une fin acceptable, sont à la charge de l'Entreprise du présent lot.

De plus, et afin d'éviter toute contestation entre l'Entreprise de Gros œuvre et les autres corps d'état, au sujet de la qualité des parements, au fur et à mesure de la terminaison des travaux de gros œuvre, il est procédé à une pré- réception contradictoire entre les deux Entreprises et en présence du Maître d'œuvre.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Au cours de ces prés réceptions, il est décidé si les travaux à effectuer pour les améliorer sont à exécuter par l'Entreprise du présent lot ou par l'Entreprise de peinture, (au-delà de 1,5 kg/m2 d'enduit de dé bullage, le support peut être refusé par le peintre).

Dans ce dernier cas, les travaux en cause sont réglés directement par l'Entreprise de gros œuvre, étant entendu que le Maître d'œuvre n'intervient qu'en tant qu'arbitre au cours de pré réceptions et constate les attachements des travaux effectués.

Parements des parois latérales et sous faces

On distinguera 3 familles :

- Les parements plans désignés par la lettre A
- Les parements courbes désignés par la lettre B,
- Les parements spéciaux désignés par la lettre C (graviers lavés, cannelures, etc. ...)

Caractéristiques des divers parements



PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Parements		Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m	Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 m (creux maximal sous ce réglet) hors joints	Caractéristiques de l'épiderme et tolérances d'aspect
Élémentaires Réservé aux parois non armées de locaux utilitaires pour lesquels une finition soignée n'est pas nécessaire ou aux parois non armées destinées soit à recevoir une finition rapportée non directement appliquée sur le support, soit à être masquée par une cloison de doublage ou encore aux parements en contact avec la terre.	(1)	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière	Pas de spécification particulière
Ordinaire Convient pour les emplois ci-dessus, en béton armé ou non, lorsque la paroi est destinée à recevoir un enduit de parement traditionnel épais.	(2)	15 mm	6 mm	-Uniforme et homogène - Nids de cailloux ou zones sableuses ragréées -Balèbres affleurées par meulage - Surface individuelle des bulles inférieures à 3 cm ² , profondeur inférieure à 5 mm - Étendue maximale des nuages de bulles 25 % - Arêtes et cueillies rectifiées et dressées
Soigné Correspondant à des ouvrages susceptibles de recevoir des finitions de papiers peints ou peintures moyennant un bouchage préalable et l'application d'un enduit garnissant.	(3)	5 mm	2 mm	Identiques au parement ordinaire, l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10%

Parements des surfaces de dalles, plancher et dallages

Conforme au D.T.U. 52-1 : revêtements de sols scellés complétés par :

- Les recommandations professionnelles provisoires « travaux de dallage » annales de l'I.T.B.P.
- Les opuscules U.N.M. : les tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- L'opuscule de la fédération Nationale du bâtiment : règles proportionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces.

Caractéristiques des divers états de surfaces :

Surfaces		Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m	Planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 m (creux maximal sous ce réglet) hors joints	Tolérances d'aspect et autres spécifications
Béton brut	(S1)	15 mm	5 mm	Aucune exigence pour l'état de surface, à part le respect du niveau à $\pm$ du niveau théorique
Surface courante S2 Pour sols de parkings ou sols destinés à recevoir un carrelage mince posé à bain de mortier	(S2)	10 mm	3 mm	État de surface régulier donné par un surfacage à règle ou à l'hélicoptère. Nivellement à + ou – 5 mm par rapport au niveau de référence Doit obligatoirement recevoir une chape
Surface soignée (S3) Pour des revêtements de sols minces collés ou peinture de sols	(S3)	5 mm	1 mm	Idem parement S2 mais de manière à limiter l'enduit de lissage (épaisseur) 2,0 kg/m ² (à la charge du lot « revêtement de sol ») Nivellement à + ou – 5 mm du niveau de référence.

2.1.6 EXECUTION DES MAÇONNERIES COURANTES

2.1.6.1 Généralités

Les matériaux et matériels utilisés pour la construction seront conformes aux normes et proviendront d'usines ou de lieux d'extraction soumis à l'agrément du B.E.T.

Les procédés ou matériaux de construction traditionnels ne pourront être mis en œuvre qu'après obtention d'un avis technique du C.S.T.B.

2.1.6.2 Mise en œuvre des maçonneries

La protection des maçonneries devra être assurée contre tous risques de chocs, de dégradations et d'épaufrures.

Les mortiers en béton ne devront pas tâcher les parements.

Les maçonneries seront protégées contre les intempéries (temps sec, froid, pluie, etc.)

Les parties gelées seront démolies jusqu'à la partie saine.

Les arases de reprise de maçonneries seront nettoyées, ravivées et humectées avant travaux.

Le dosage de la première couche de mortier sera augmenté si nécessaire.

Les maçonneries de blocs de béton manufacturés seront réalisées par assise de niveau, les joints seront de 0.02 m d'épaisseur et croisés, les joints verticaux seront convenablement bourrés à refus.

Tout percement pour étaieement donnera lieu à moins-value.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.1.7 MAÇONNERIE EN PIERRE DE TAILLE

2.1.7.1 Matériaux constituant les mortiers associés aux maçonneries de pierre

Liants

- Chaux aérienne

La chaux aérienne éteinte pour le bâtiment doit être conforme aux normes NF.P.15.510 (Spécifications), 15.512, 15.513.

La chaux aérienne obtenue à partir de la chaux vive éteinte sur le chantier doit avoir une durée d'extinction avant emploi d'au moins trois semaines et doit être conservée dans un bac, le mélange recouvert d'eau.

La chaux éteinte en pâte doit avoir été fabriquée à l'ancienne, en cuve ou fosse après avoir macérée au moins une année.

- Chaux hydraulique naturelle pure

La chaux hydraulique naturelle (NHL) doit être conforme à la norme NF.P.15.311.

- Ciments

Pour les ouvrages de maçonnerie l'utilisation de ciment est proscrite.

Sable

- Caractéristiques géométriques, physiques, chimiques, physico-chimique

Les caractéristiques des sables sont celles prescrites par la norme NF.P.18.301.

L'emploi de sable de mer est proscrit, sauf cas d'espèce et précautions préalables qui doivent être contrôlées rigoureusement.

L'emploi de sable à lapin est proscrit.

Le sable doit être sain (non friable) de nature minéralogique siliceuse ou silico-calcaire, même de calcaire dur.

- Granulométrie

Sauf prescriptions particulières du C.C.T.P. le sable entrant dans la composition des mortiers de pose des pierres en blocs est un granulat de dimension 0/3,15 mm, il doit comporter au moins 5% d'éléments fins inférieurs à 0,08 mm Sa granulométrie doit être constituée d'éléments formant un ensemble de grains de dimension continue. La teneur en éléments très fins (0,08/0,2 mm) est de l'ordre de 15% en poids. Il est conseillé (sauf recherche d'un aspect particulier) d'enlever par tamisage les éléments très grossiers (grains supérieurs à 3,15 mm).

Si le sable naturel disponible ne comprend pas suffisamment d'éléments très fins inférieurs à 0,2 ou 0,5 mm, il est nécessaire d'ajouter des sables fins broyés (calcaires siliceux).

La granulométrie des mortiers de pose et des jointoiements ou rejointoiements est donnée au C.C.T.P.

- Propreté

Les sables employés ne doivent pas comporter plus de 5% du poids total de sables d'éléments très fins (argile, vase, matières solubles, terre végétale, humus, charbon, sels minéraux etc.). Toutefois, après vérification expérimentale de la non-nocivité, un dépassement de ces limites peut être accepté pour de raisons d'harmonisation avec les existants.

Eau

L'eau employée pour le gâchage du mortier doit répondre aux prescriptions de la norme NF.P.18.303.

Les eaux trop chargées en sels ou trop acides sont proscrites.

L'eau potable est conseillée.

Produits d'ajouts

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Sur prescriptions du C.C.T.P. il peut être prévu la mise en œuvre d'ajouts dans la composition des mortiers, tels qu'argile, briques, pierres ou ardoises broyées, charbon de bois, etc. aux dosages prescrits.

Dans ce cas, des essais de convenance sont systématiquement effectués.

2.1.7.2 Conditions d'emploi des matériaux non normalisés

Note générale

Les matériaux non normalisés ne sont mis en œuvre que sur stipulations du marché ; L'Entreprise doit fournir à la maîtrise d'œuvre toutes les attestations de bonne tenue dans le temps de ces matériaux (avis technique du C.S.T.B. procès-verbaux de laboratoires référencés).

En cas de doute sur la bonne tenue de ces matériaux, il appartient à l'Entreprise d'expliciter ses réserves par écrit à la maîtrise d'œuvre.

Produits d'accrochage

Les produits d'accrochage sont réservés aux cas d'espèce. Ils doivent être compatibles avec le milieu basique, présenter une bonne résistance à l'hydrolyse et ne créer en aucun cas de barrière étanche s'opposant aux échanges de vapeur d'eau avec l'atmosphère.

Ils doivent être dosés en raison inverse de l'épaisseur de la couche dans laquelle ils sont utilisés et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

Colorants

Les colorants doivent être d'origine exclusivement minérale et sans action novice sur le mortier. Sauf dérogation du C.C.T.P. le dosage ne doit pas dépasser 3% du poids du liant.

Le minium de plomb, le jaune de chrome, le rouge de cadmium, l'orange de chrome, le bleu de Berlin, de Prusse et de Chine sont proscrits.

L'emploi de colorants doit systématiquement faire l'objet d'essais de convenance.

2.1.7.3 Spécifications auxquelles les pierres doivent satisfaire

Présentation d'échantillons

Avant passation de sa commande, L'entrepreneur doit présenter à la maîtrise d'œuvre deux échantillons limites des pierres proposées.

La production de ces échantillons, dont les dimensions sont à fixer par la maîtrise d'œuvre, est à la charge de l'Entreprise.

Après acceptation par les parties, ces échantillons demeurent sur le chantier pour permettre le contrôle ultérieur des pierres dont l'aspect (couleur, forme et disposition des éléments constitutifs) doit se situer dans les fourchettes matérialisées par les échantillons.

Provenance

Définition de la pierre de taille :

La pierre sera extraite de carrière existante, (présentation du certificat de carrière de moins de 6 mois au maître d'œuvre) ou de carrière ouverte à l'occasion du chantier.

L'entreprise aura à sa charge les investigations qui en découleront et la présentation pour accord au maître d'œuvre d'échantillons jusqu'à complète satisfaction.

Les caractéristiques physiques et chimiques devront être parfaitement équivalentes aux caractéristiques des pierres en place.

Aspect

La pierre doit être exempte des défauts suivants :

- - Fils ou poils (matière terreuse en veines minces),

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Moyes (matière terreuse remplissant des cavités),
- Arêtes, pouffes (la pierre s'égrène à l'humidité ou sous le choc de l'outil),
- Bousin (partie tendre interposée entre les lits de carrière),
- Cendrules ou terrasses (fentes ou cavités remplies d'une matière étrangère pulvérulente),
- Clous (rognons très durs qui rendent la taille très difficile),
- Fissures, pouvant être très fines, d'origine naturelle ou artificielle (usage de la poudre ou d'outils pneumatiques ou mécaniques suivant la nature de la pierre).

Toutefois, certains de ces défauts, s'ils sont connus et existants dans la pierre d'origine et n'altèrent pas les caractéristiques indiquées au C.C.T.P. peuvent être admis.

Les particularités telles que veinages, coquilles, géodes, crapaud, trous, nœuds, strates, verriers, oxydes et pyrites de fer peuvent être considérées comme acceptables s'ils restent à un degré de simple différence de nuance.

Teneur en eau de livraison

En période de froid, du mois d'octobre au mois de mars inclus, sauf dispositions particulières du C.C.T.P. pour diminuer les risques de détérioration par le gel, les pierres calcaires livrées sur chantier doivent avoir une teneur en eau inférieure ou au plus égale à 75% de la teneur en eau critique définie par la norme NF.B.10.512

Cette clause n'est applicable qu'aux pierres calcaires.

Contrôle avant commande de la qualité des pierres

Avant passation des commandes, l'Entreprise doit obtenir de son fournisseur et transmettre à la maîtrise d'œuvre les procès-verbaux de moins de 5 ans attestant que les pierres répondent aux caractéristiques technologiques prescrites au C.C.T.P. Tous les frais engendrés par la production de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

2.1.7.4 Contrôle de la qualité des pierres

Provenance

L'Entreprise doit, sur demande de la maîtrise d'œuvre, être en mesure de justifier de la carrière d'origine de la pierre et de sa localisation dans la carrière.

Aspect

Les pierres dont l'aspect est hors de la fourchette dont les limites sont données par les échantillons peuvent être refusées par la maîtrise d'œuvre et remplacées par des pierres contractuellement acceptables.

Prise en charge et nombre de contrôle

Tous les frais afférents aux contrôles, qu'ils soient favorables ou non à l'Entreprise, sont à la charge de l'Entreprise.

Caractéristiques géométriques

Les caractéristiques géométriques des pierres calcaires (tolérances, planéité, équerrage de deux faces adjacentes) sont celles de la norme NF.B.10.401 (Caractéristiques géométriques des pierres calcaires).

2.1.7.5 Montage de murs en pierre

Travaux préparatoires

La surface des lits et des joints de pierre doit être humidifiée avant pose.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Montage en partie courante des maçonneries de pierre

– Méthode de pose par fichage du mortier

La pierre étant posée sur des liteaux ou sur des cales ayant l'épaisseur du joint prévu, il est procédé au remplissage de l'intervalle entre lit de pose et lit d'attente, à l'aide d'un outil appelé "fiche" qui permet de refouler le mortier (ou le plâtre éventuellement dans le cas de pierres calcaires) dans les vides entre les cales qui sont ôtées ensuite.

Les cales peuvent être réalisées en bois blanc, pierre ou plomb, de compressibilité voisine de celle de la pierre.

Les cales en chêne sont proscrites.

La pierre est posée sur des cales réglées à l'épaisseur du joint. Elles sont placées à une distance suffisante des arêtes du bloc pour éviter les écornures.

Pour le coulage du joint, le bloc de pierre étant mis en place sur des cales, les joints sont obturés sur le pourtour, sauf aux emplacements des godets. Les godets sont des récipients maintenus en place à l'endroit du joint et remplis du coulis de mortier (ou de plâtre éventuellement dans le cas de pierres calcaires) ;

Celui-ci s'écoule par gravité entre les deux assises et vient remplir l'espace resté libre. A l'opposé du godet chargé de coulis, il est disposé un godet faisant office d'évent pour permettre à l'air de s'échapper et d'assurer une bonne répartition du mortier. Lorsque le coulis apparaît dans le godet évent, le joint est considéré rempli.

Pour le coulage du joint vertical, on réalise à la partie supérieure du bloc, une couronne de plâtre contenant le coulis qui se met en place par gravité.

Les cales peuvent être en bois blanc, pierre ou plomb, de compressibilité voisine de celle de la pierre. Les cales en chêne sont proscrites.

– Méthode de pose à bain soufflant de mortier

Cette méthode consiste à étaler une couche de mortier d'épaisseur double de celle du joint prévu. La pierre positionnée correctement est frappée à la masse de bois pour l'assujettir et réduire le joint à l'épaisseur désirée, tout en recueillant le mortier qui reflue. Les joints verticaux sont garnis à la truelle ou à la fiche à dents.

2.1.8 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur adjudicataire devra prévoir, outre l'ensemble des travaux décrits ci-après ainsi que ceux désignés sur les plans, tous travaux de sa profession ou des corps de métier nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, et ce dans les règles de l'art de construire.

Rappel : Dans le cas où les prestations ne seraient pas ressorties dans un article spécifique, celles-ci seront ventilées et incluses dans les prix unitaires de l'offre de l'entreprise.

2.1.8.1 Prestations implicitement dues

L'entrepreneur répond en tant que professionnel avec toutes ses connaissances, expériences et compétences.

Aussi celui-ci s'engage par la remise de son offre à inclure tous les éléments décrits dans les diverses pièces écrites du marchés, et/ou suggérés par les plans fournis en phase de consultation, pour une parfaite exécution de ses travaux conformément aux DTU, normes, et règles de l'Art.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.1.8.2 Étude de l'existant

L'étude de l'existant, réalisée par l'entrepreneur, a pour objet de définir avant le début des travaux les solutions constructives relatives aux nouveaux ouvrages

Elle consiste en l'examen, notamment par des sondages et relevés

- Cet examen est complété, si possible, par la consultation des pièces écrites relatives aux ouvrages existants et par enquête auprès des utilisateurs, notamment sur les points suivants :
- Ancienneté des ouvrages ;
- Nature des désordres éventuels ;
- Recherche du nombre de réfections ayant déjà eu lieu

2.1.8.3 Obligations générales

L'Entreprise devra par une étude personnelle, s'assurer de la résistance des ouvrages proposés en vue de supporter les charges, surcharges, pressions définies en fonction de l'utilisation des locaux.

Celle-ci devra notamment s'assurer de la stabilité provisoire des ouvrages jusqu'à réception par les autres corps d'état.

2.1.8.4 Démarches administratives, déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et en particulier :

- D.I.C.T, (validité : 2 mois) - Les entreprises concernées par les travaux à proximité de réseaux établiront les DICT et respecteront les distances de sécurité.
- Demandes d'arrêtés - Les entreprises concernées feront les demandes d'arrêté, d'autorisation d'occupation du domaine public et assureront la mise en place des protections et de la signalisation adaptées.
- Autorisations concessionnaires - Les entreprises concernées feront les demandes adaptées.

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous-traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol. Une copie sera adressée au coordonnateur.

2.1.8.5 Installation de chantier

L'entreprise titulaire du Lot établira le plan d'installation et d'organisation du chantier suivant les informations recueillies dans le PGC, le CCAP et en concertation avec le coordonnateur SPS, le Maître de l'ouvrage et le Maître d'Œuvre. Ce plan sera soumis à l'approbation de ces derniers pour ce qui concerne :

- L'emprise du chantier,
- L'emprise des installations
- etc.

L'Entreprise devra tous les plans et calculs de chantier (échafaudages, coffrages, manutention, installation de chantier et stabilités provisoires).

Contraintes d'accès et de circulation

L'entreprise devra se soumettre aux contraintes d'accès et de circulation et obtenir toutes les autorisations de voirie nécessaires.

Le stationnement devra cohabiter avec celui de l'utilisateur et des visiteurs sans gêner ceux-ci.

L'entreprise est tenue de se conformer aux règlements en vigueur pour la lutte contre les bruits.

Elle devra le nettoyage permanent des voies publiques ou privées au droit des accès des chantiers, des abords, ainsi que leurs remises en état en fin de chantier.

2.1.8.6 Implantation

L'implantation générale des micropieux et accès extérieur (escalier) sera réalisée par un Géomètre Expert diplômé au choix et à la charge exclusive du présent lot.

À partir de celle-ci l'Entreprise plantera les ouvrages qu'elle devra réaliser ; en plan et en niveaux

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Des bornes d'altitude de référence seront posées et maintenues en parfait état jusqu'à réception des ouvrages.
- L'entreprise devra le tracé du trait de niveau à +1.00 m des niveaux finis ainsi que son maintien en l'état jusqu'à l'intervention de l'Entreprise de peinture.

2.1.8.7 Approbation et réception des échafaudages

Avant de dresser ses échafaudages, l'entrepreneur soumettra pour approbation au maître d'œuvre les dispositions et conceptions de ses installations (emplacements, positions des planchers, etc.).

Cette approbation devra intervenir avant le terme de la période de préparation.

En outre, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre, dès l'achèvement des installations, un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle agréé.

Les frais de contrôle des échafaudages sont réputés inclus dans les prix des échafaudages.

A défaut d'obtention du certificat, le chantier sera interrompu et l'entrepreneur assumera les conséquences de tous ordres de cette interruption.

2.1.8.8 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

À la fin des travaux, dans le délai de QUINZE JOURS comptés de la date de notification de la décision de réception, l'Entrepreneur devra avoir terminé de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par lui.

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

2.1.8.9 Protection des ouvrages

Pendant la durée d'approvisionnement du matériel ainsi que pendant celle de réalisation de ses travaux l'entreprise devra assurer la protection de ses ouvrages.

Elle aura également à prendre toutes précautions pour n'occasionner aucun dommage aux ouvrages des autres corps d'état.

Cet ensemble de mesure devra se poursuivre jusqu'à la réception des travaux.

2.1.8.10 Nettoyage du chantier, des ouvrages et des voies publiques

L'entreprise devra tenir convenablement le chantier. C'est ainsi que les zones d'interventions seront débarrassées de leurs gravois et nettoyées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour assurer l'hygiène et les bonnes conditions de travail.

En complément des prescriptions indiquées au C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage de ses ouvrages de manière à éliminer toutes les salissures entraînées par l'exécution de ses propres ouvrages.

L'entreprise devra en permanence le nettoyage des salissures des voies publiques, par ses engins de chantier.

En cas de non-exécution de ce nettoyage, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et aux frais de ce dernier.

2.1.8.11 Gestion des déchets.

Les gravois provenant des démolitions et des travaux seront évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Respect de la législation et de la réglementation.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Les déchets de chantier de bâtiment devront être gérés et traités par les entrepreneurs dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, modifiée, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Loi complétant et modifiant les 2 précédentes
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement.

2.1.8.12 Réservations du maître d'ouvrage en prévision des futurs corps d'état du second œuvre

L'entreprise de Gros œuvre réalisera les réservations et percements de taille supérieure ou égale à 20 cm (ou 400 cm²) et tous détails de génie civil demandés pendant la période de préparation de chantier par le maître d'ouvrage en prévision des futurs corps d'état secondaires.

Toutes les réservations seront minimisées. Si le maître d'ouvrage demande des réservations trop grandes (supérieures à 2 fois le volume utile) il aura à sa charge le bouchage complémentaire.

Le maître d'ouvrage devra :

- Fournir les plans de réservation à l'entreprise de Gros œuvre dans la phase de préparation de chantier
- Contrôler ou assister l'entreprise de gros œuvre lors de leur implantation avant exécution
- Fournir tous ces documents pour avis, à la maîtrise d'œuvre, au bureau d'étude ; accompagnés des fichiers informatiques au format DWG. Un fond de plan au format DWG sera fourni au maître d'ouvrage par le bureau d'études IES pour l'implantation de ses réservations.

Si ces documents ne sont pas remis dans les délais, l'entreprise de gros œuvre ne sera pas dans l'obligation de réaliser les travaux. De fait si le maître d'ouvrage n'a pas respecté les délais il prendra la réalisation des travaux à sa charge.

Il est précisé que :

- Tous percements dans les ouvrages de béton armé ne pourront être exécutés qu'après accord préalable de la maîtrise d'œuvre.
- Aucun élément structurel et acier mis à nu ne pourra être sectionné, l'Entrepreneur contrevenant supportera seul la responsabilité quant aux dommages ultérieurs pouvant survenir aux ouvrages
- Les bouchages seront effectués avec des matériaux compatibles avec les matériaux percés
- Les calfeutrements devront respecter les exigences de sécurité incendie.

2.1.8.13 Calages et calfeutrements

Sauf prescriptions particulières, les réglages et scellements d'ouvrages, appareils etc des autres Lots sont dus par les lots concernés.

Toutefois les calfeutrements et parachèvements des dits ouvrages seront dus par l'Entreprise du présent Lot.

2.1.8.14 Sécurité et santé - coordonnateur

Pour répondre aux exigences de la réglementation en matière de sécurité et de santé sur les chantiers le Maître d'Ouvrage a mandaté un coordonnateur chargé de la mise en place du PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ (PGC) et de son application.

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre, toutes dépenses relatives aux dispositions à prendre en application de la loi 93.1418 du 31/12/1993 et de son décret d'application 97.1159 du 26/12/1994 en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Il devra fournir au coordonnateur tous les documents nécessaires et produire son P.P.S.P.S. (PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) tenant compte du phasage des travaux (voir planning des travaux) et prendre connaissance du plan général de coordination sécurité et santé joint au dossier de consultation.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.1.8.15 Recommandations particulières relatives à l'accessibilité

Sans objet, le bâtiment n'est pas prévu d'être un ERP.

2.1.8.16 Documents à fournir

2.1.8.16.1 À la fin de la période de préparation en cours de travaux :

Un dossier explicatif de la méthodologie de l'entreprise ; LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ; les moyens de mise en œuvre et les moyens de protection du personnel pendant les travaux.

Le plan d'installation de chantier avec toutes les sujétions nécessaires au phasage des travaux.

Les justificatifs des dispositions adoptées pour la réalisation des ouvrages en fonction des contraintes prescrites par le présent cahier des charges et par la réglementation en vigueur.

Tous échantillons ; avis techniques ; procès-verbaux ; résultats d'essais in situ, justificatifs de constitution et provenance des matériaux. De manière générale l'ensemble des documents homologuant tous les matériaux aux prescriptions du présent cahier des charges et aux réglementations en vigueur. Ceux-ci seront présentés pour accord avant commande ou mise en œuvre.

2.1.8.16.2 Plans d'atelier et de chantier

L'entrepreneur chargé du présent lot établira tous les plans d'atelier et de chantier nécessaires à la réalisation des ouvrages y compris tous les détails.

L'entreprise devra également les études de suivi géotechniques d'exécution (G3) en phase étude EXE/VISA et de suivi de réalisation DET/AOR, conformément à la Norme NF P94-500.

Il devra soumettre ses plans à l'agrément du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle dans un délai de 3 semaines suivant la réception de son ordre de service. Ces plans devront respecter les dispositions des plans établis par la maîtrise d'œuvre, sauf accord de ce dernier sur des éventuelles variantes proposées.

Rappel : Ces prestations seront ventilées et incluses dans les prix unitaires de l'offre de l'entreprise.

Aucun ouvrage ne sera entrepris sans accord du Maître d'œuvre sur ces plans et détails
L'approbation des plans ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur

Les plans et notes de calcul seront remis :

Plans provisoires :

- 1 exemplaire dématérialisé pour la maîtrise d'œuvre
- 1 exemplaire dématérialisé pour le bureau de contrôle

Plans définitifs :

La maîtrise d'œuvre retournera à l'entreprise un exemplaire (ou un reproductible si celui-ci a été fourni par l'entreprise) visé.

Le visa donné par la maîtrise d'œuvre ne dégage pas l'entreprise de ses obligations contractuelles vis à vis du maître d'ouvrage.

L'entreprise devra, pendant la période de préparation du chantier, obtenir des corps d'état secondaires, tous plans de réservations et de scellements qui lui sera nécessaire.

2.1.8.16.3 Plans d'exécution (EXE)

L'entrepreneur chargé du présent lot établira tous les calculs et les plans d'exécution nécessaires à la réalisation des ouvrages y compris tous les détails.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Conformément à la Norme NF P94-500, une mission de supervision géotechnique (G4) à la charge du maître d'ouvrage, appliquée aux travaux de fondations par micropieux, sera menée parallèlement à la G3.

Il devra soumettre les plans et calculs à l'agrément du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle dans un délai de 3 semaines suivant la réception de son ordre de service. Ces plans devront respecter les dispositions des plans établis par la maîtrise d'œuvre, sauf accord de ce dernier sur des éventuelles variantes proposées.

Aucun ouvrage ne sera entrepris sans accord du Maître d'œuvre sur ces plans et détails
L'approbation des plans ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur

Les plans et notes de calcul seront remis :

Plans provisoires :

- 1 exemplaire dématérialisé pour la maîtrise d'œuvre
- 1 exemplaire dématérialisé pour le bureau de contrôle

Plans définitifs :

- 1 exemplaire dématérialisé pour la maîtrise d'œuvre
- 1 exemplaire dématérialisé pour le bureau de contrôle

La maîtrise d'œuvre retournera à l'entreprise un exemplaire (ou un reproducible si celui-ci a été fourni par l'entreprise) visé.

Le visa donné par la maîtrise d'œuvre ne dégage pas l'entreprise de ses obligations contractuelles vis à vis du maître d'ouvrage.

L'entreprise devra, pendant la période de préparation du chantier, obtenir des corps d'état secondaires, tous plans de réservations et de scellements qui lui sera nécessaire.

2.1.8.16.4 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E)

Selon les termes du CCAP, des Prescriptions Communes à tous les lots ; l'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Œuvre, avant les OPR, un DOE contenant toutes les notices techniques et d'entretien, tous les plans d'exécution et de récolement des ouvrages **réellement exécutés**.

L'Entreprise devra la mise à jour de l'ensemble des plans d'exécution correspondant parfaitement aux relevés des ouvrages exécutés. Tous les frais de relevés sur place, de dessins, de tirages et d'expédition, sont à la charge du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra également fournir toutes les notices relatives aux installations techniques, explicitant leur fonctionnement, et les opérations d'entretien nécessaires à leur bonne exploitation.

L'entrepreneur du présent lot devra encore transmettre tous les procès-verbaux de tous les contrôles techniques, essais ou épreuves, qui sont à sa charge.

Il est rappelé au présent entrepreneur, que la réception des travaux ne pourra pas être prononcée avant transmission de ce dossier complet.

Tous échantillons, fiches produits, avis techniques. Les notices d'entretien et de maintenance des matériaux et matériels en précisant, en particulier, l'ensemble des tâches d'entretien et de maintenance préventives avec la fréquence des interventions ainsi que les consignes de prévention nécessaires avant d'exécuter l'entretien et la maintenance.

L'entrepreneur sera tenu de faire établir les plans de recollement des réseaux réalisés. Les réseaux seront repérés transversalement à l'aplomb par rapport aux bordures des voies et longitudinalement par rapport aux bâtiments.

Les diamètres des canalisations, fils d'eau, pièces spéciales et tous ouvrages seront indiqués ainsi que :

- Distance entre regards
- Distance des Y de raccordement des branchements
- Altimétrie des ouvrages

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Le nombre d'exemplaires et type de fichier reproductible du DOE, sont définis dans les pièces du CCAP ou des Prescriptions Communes à tous les lots du dossier de consultation.

2.1.9 ETUDE GEOTECHNIQUE.

La société « Compétence Géotechnique Centre » a réalisé pour le compte du maître d'ouvrage une campagne de reconnaissance des sols et des ouvrages en sol et rédigé un rapport d'étude géotechnique, mission G2 AVP.

Le rapport n° C25-134 de cette étude daté du 22/10/2025 fait partie du dossier de consultation.
Le rapport G2 PRO, en cours de rédaction, sera joint au dossier de consultation.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance du rapport d'étude de sol et par conséquent de la nature des sols à terrasser et des contraintes d'exécution.

- Les ouvrages de fondation du plancher isostatique à créer seront en fondations profondes type micropieux type III ancrés de 0.50m au minimum dans les calcaires sains rencontrés à -2.50 environ du niveau fini actuel.
- Le mur de soutènement sera sur une fondation superficielle type semelle filante ancrée de 0.50m minimum dans les calcaires sains. Elle sera en continuité de la reprise en sous-œuvre du soubassement existant.
- Le bon sol pour l'assise des fondations sera dans la couche 2 : Calcaires sains rencontrés à -2.50m du niveau fini actuel.
- Les dallages seront de type dallage porté avec mise en œuvre de couche putrescible.
- Ces hypothèses seront à vérifier dans la phase préparatoire du chantier

Les terrassements, les ouvrages de fondations et dallages seront réalisés conformément aux recommandations et faisabilité décrites dans le rapport géotechnique.

2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble du chantier est classé dans la catégorie A au sens de l'article 3-1 du DTU 21 "Exécution des travaux en béton".

L'Entreprise devra par voie de conséquence prévoir toutes les obligations contractuelles mentionnées dans le DTU, notamment pour le dossier d'étude des bétons et autres vérifications complémentaires sans toutefois être inférieures à celles présentées dans le descriptif suivant.

2.2.1 TRAVAUX PRELIMINAIRES

2.2.1.1 Études d'exécution

Conformes aux prescriptions du CCAP et en particulier l'entreprise devra l'ensemble des études d'exécution des ouvrages, composé de plans, notes de calculs, étude de détails. L'ensemble devra être systématiquement envoyé à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre ainsi qu'au contrôleur technique pendant la phase de préparation de chantier et toute la durée du chantier en fonction des modifications et de l'avancement des travaux.

Hypothèses de calcul :

A prendre en compte pour les études d'exécution, dimensionnements, et chiffrage du projet :

Situation :

Le projet se situe dans le Lot à GRAMAT à une altitude mentionnée sur les plans géomètre aux environs de : 313 m/ NGF.

Risques naturels :

- Séisme : zone de sismicité : 1 (aléa très faible)
- Inondation : non inondable
- Retrait / gonflement des sols : aléa moyen.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Charges d'exploitation :

- Conformement aux règles de calcul en vigueur sans toutefois être inférieures à celles mentionnées dans les documents du dossier de consultation.

Charges climatiques :

- Conformement aux règles de calcul en vigueur
Vent : Zone 1 : Pression dynamique de base nominale : 50 daN/m²
Neige : Région A2 : 35 daN/m²

Provision :

Ensemble du chantier total et partiel en fonction des zones et du phasage des travaux

2.2.1.2 Installation /préparation/ désinstallation/démarches administratives

Conformément au CCAP, Plan général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) et aux généralités communes des CCTP,

L'entrepreneur soumettra pour approbation au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre et au CSPS les plans de conception de ses installations durant la période de préparation. Il devra remettre au maître d'œuvre un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle agréé.

Suivant les contraintes de phasage, l'entreprise prendra en compte la possibilité de déplacer les installations à plusieurs reprises pendant les travaux.

L'entreprise prévoira notamment :

- À partir des voies existantes, les accès chantier, les voies de circulation sur le chantier et à la base vie, les aires de stationnement, les aires de stockage
- Les plateformes pour les bases de vie, aire de stockage et de stationnement spécifique au chantier.
 - Les raccordements provisoires pour les besoins du chantier (eaux, électricité, etc.) ainsi que l'assainissement pour les cantonnements et base de vie
 - Les clôtures sur le périmètre des zones de travaux selon plan d'installation de chantier ainsi que l'isolement de la base de vie vis-à-vis du chantier compris, portails / portillon d'accès fermant à clé jusqu'à la réalisation des clôtures définitives ou jusqu'à la réception des ouvrages de tous les corps d'états
 - Les bureaux de chantier, salle de réunion, les locaux du personnel et sanitaires de chantier y compris les raccordements aux différents réseaux et équipements intérieurs (mobilier, éclairage chauffage etc.)
 - Les frais de locations des matériels, des surfaces empruntées sur le domaine public. D'une manière générale tous frais de locations diverses, nécessaires à la bonne réalisation du chantier.
 - Les moyens appropriés de levage et manutention
 - Les aires de préfabrication et de fabrication des bétons
 - Les aires de stockages des matériaux et matériels
 - Les amenés et replis des matériels nécessaires à l'exécution des travaux
 - La fourniture et mise en place du panneau de chantier conformément aux directives du Maître d'œuvre
 - Le panneau de permis de construire avec toutes les informations réglementaires.
 - L'ensemble de panneaux de signalisation de chantier (« Chantier interdit au public " " Port du casque obligatoire ", etc.) judicieusement répartis sur le périmètre du terrain.
 - Les panneaux de signalisation sur la voie indiquant la présence du chantier, y compris les panneaux réglementaires du code de la route : Sortie de camion, Vitesse limitée, Stop, Interdiction, WC chantier, accès piéton, etc.
 - Les démontages, repliement et démobilisation des installations de chantier
 - L'entretien et le nettoyage périodique des abords du chantier et des bungalows communs pendant la durée des travaux
 - L'entretien des voies privées et publiques empruntées pendant la durée des travaux
 - Le nettoyage final des espaces extérieurs minéraux de l'ensemble du site du chantier.
 - La mise en place et la gestion du compte prorata.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- La remise en état des lieux à l'identique pour tous les aménagements suscités par l'installation et l'organisation du chantier
- etc.

Liste non limitative, complémentaire aux mentions du CCAP.

Remarque : En cas où la route ne serait pas bloquée, prévoir un balisage nocturne.

L'entrepreneur fera les démarches et les frais nécessaires au déplacement à la protection des réseaux publics situés dans l'emprise des travaux (EDF PTT Services des eaux etc.)

Pour mémoire : chaque entreprise est responsable de la prise en charge et évacuation de ses gravats et déchets.

Prévision :

Ensemble du chantier

2.2.1.3 Implantation

L'implantation des micropieux et accès extérieur (escalier) sera réalisée par un Géomètre Expert diplômé au choix et à la charge exclusive de l'Entreprise.

À partir de celle-ci l'Entreprise implantera les ouvrages qu'elle devra réaliser ; en plan et en niveaux

- Des bornes d'altitude de référence seront posées et maintenues en parfait état jusqu'à réception des ouvrages.
- L'entreprise devra le tracé du trait de niveau à +1.00 m des niveaux finis ainsi que son maintien en l'état jusqu'à la réception des ouvrages.

Prévision :

Le niveau 0.00 des bâtiments correspond à la référence du niveau fini actuel.

2.2.2 DEMOLITIONS

Prescriptions générales communes

Les travaux de démolition suivant leurs natures, seront réalisés, au choix de l'entreprise avec des engins mécaniques appropriés ou manuellement et comprendront :

- Pendant la préparation du chantier l'entrepreneur devra la fourniture de tous documents (constat d'état des lieux, autorisations administratives, etc.) demandé par la maîtrise d'œuvre,
- L'isolement des travaux (au moyen de palissades, clôtures, etc.) vis-à-vis des tiers, des bâtiments voisins etc conformément au P.G.C.S.P.S,
- L'entreprise devra assurer la protection et la sécurité des personnes, (consignation gaz, et électricité par du personnel habilité à la charge du maître d'ouvrage),
- Les mises en œuvre de toutes les protections nécessaires à la conservation en l'état : des ouvrages à conserver ; des lieux ; des constructions mitoyennes etc. qui pourraient être endommagées par les travaux,
- L'ensemble des étalements provisoires ; des ouvrages de renforcement provisoire ou définitif (soutènement, contreventements, etc.) nécessaires à la stabilité des ouvrages à conserver,
- La manutention, le chargement, la location de bennes pour stockage temporaire, l'enlèvement le transport des gravats de toutes natures à la décharge publique autorisée quelle que soit la distance entre celle-ci et le chantier,
- Le nettoyage et la remise en état des supports comprenant :
 - La reprise des sols et parois adjacentes au droit de l'emprise laissée par les démolitions sur les ouvrages existants,
 - Le bouchage systématique des trous occasionnés après enlèvements de matériaux de démolition,

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Le dressage de tous les encadrements d'ouvertures et trémies non refermées,
- L'ensemble de ces travaux seront réalisés dans les règles de l'art avec des matériaux de même nature que ceux existants ou tout au moins compatibles ; les états de surfaces, et les planéités seront conformes aux DTU et aux caractéristiques dimensionnelles décrites dans les généralités du CCTP.
- La remise en l'état aux seuls frais de l'entreprise, de tous les ouvrages conservés qui subiraient des dégradations du fait des travaux de démolitions,
- Suivant prescriptions particulières, la dépose avec soins et le stockage suivant la convenance du Maître d'Ouvrage,
- Toutes sujétions de travaux et de mesures de protection pour la dépose, la démolition, la manutention, le stockage et le transport dans une décharge agréée de tous types matériaux dangereux (amiante etc.)
- L'élaboration du constat des lieux.
- Avant tout commencement des travaux, l'entreprise devra faire établir par huissier le constat d'état des lieux sur l'état des constructions, des murs de clôture, des propriétés mitoyennes, etc.
- Ce constat portera notamment sur la description des ouvrages, murs, peintures revêtement divers, des sols, des carrelages ; constatations des dégradations existantes etc, description de l'état général permettant d'analyser les éventuels dégâts occasionnés aux parties existantes conservées.
- Ce constat sera diffusé au Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre, les frais d'huissier et de duplication sont à la charge exclusive de l'Entreprise du présent Lot.

L'entreprise veillera à obtenir toutes les autorisations administratives d'occupation du domaine public et s'assurera auprès des services concernés EDF, P et T, eau, etc.), de la situation des réseaux existants.

L'entreprise devra informer immédiatement et simultanément le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, de tous ouvrages (vestiges anciens, réseaux enterrés etc.) non recensés et découverts pendant les travaux de démolition.

L'entreprise devra par une étude personnelle, s'assurer par tous moyens de la stabilité générale du bâtiment Le phasage des travaux de démolitions et des travaux neufs ne devra en aucun cas mettre en péril les existants.

La confrontation des plans états de lieux avec les plans du projet ne suffira pas à limiter les prestations de l'entreprise. L'entrepreneur est tenu de se rendre compte sur place, des ouvrages à démolir dans leur environnement.

L'entreprise prendra connaissance du rapport de diagnostic amiante DC28E26A du 28/05/2026 et produits dangereux (amiante, plomb, etc). Ce rapport a pour objet de présenter les conclusions du diagnostic visant à rechercher et localiser les flocages, calorifugeages, faux plafonds, autres, etc ; susceptibles de contenir de tels produits.

Ce rapport a montré la présence d'amiante dans des regard EP à remplacer. L'entreprise, habilitée à travailler sous la Sous-section III, prendra les dispositions nécessaires et réglementaires pour déposer, stocker et évacuer ces produits dangereux.

Après avoir mis à nu les structures existantes ou en cours de travaux ; l'entrepreneur se devra de rapporter au bureau d'étude toutes les anomalies ou incohérences avec les hypothèses de calcul de départ. (En particulier sur les ossatures principales, sens porteurs des planchers, nature des matériaux etc.). Toutes interrogations que doit se poser l'Homme de l'art.

L'entrepreneur se devra réaliser tous les sondages ou investigations complémentaires afin de lever tous les doutes.

Pour mémoire :

L'ensemble de la dépose du matériel, équipements techniques, etc (sanitaires, électriques, chauffages, ventilation, plomberie, etc) compris câblages et tuyauteries sera pris en charge par le présent lot.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.2.2.1 Menuiseries intérieures

Tous types de menuiseries, de quelques matériaux que ce soit ; encastrées ou non aux maçonneries, à démolir, compris toutes sujétions de démontage, et arrachage avec soins sans détériorer les supports conservés

Pour l'ensemble :

- Portes, encadrements d'ouvertures
- Placards, mobiliers fixes divers etc.
- Habillages divers, caissons
- Plinthes, cimaises
- Rampe garde-corps
- Liste non limitative Etc.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des menuiseries intérieures du bâtiment 18.

2.2.2.2 Faux plafonds et caissons horizontaux

De toutes natures (plaque de plâtre, dalles, lamelles acier, etc.). De manière générale tous types d'habillages connus à ce jour des structures porteuses, horizontales ou verticales.

Ensemble des travaux comprenant :

- La démolition globale avec évacuation de tous matériaux situés dans le plenum jusqu'au plancher du comble ; celui-ci devant être visible en tous points
- Toutes sujétions pour successions de couches d'habillages.

Ce prix s'applique au m² de surfaces d'habillage définies aux dimensions théoriques des plans quelle que soit leur nature et nombre de couches. L'entreprise sera réputée avoir visité les lieux.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des plafonds et caissons horizontaux du bâtiment 18.

2.2.2.3 Revêtements muraux- faïences

De toute nature et en particulier faïences murales. Travaux d'arrachage et décollage ; les supports devront être restitués propres exempt de débris et reste de colle susceptible de gêner les travaux des autres corps d'états

La prestation inclura si nécessaire la remise en état de la planéité du support (murs donnant sur l'extérieur) au moyen d'un enduit de ragréage.

Ce prix s'applique au m² de surfaces définies aux dimensions théoriques des plans quelle que soit leur nature et nombre de couches. L'entreprise sera réputée avoir visité les lieux

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des revêtements muraux-faïences du bâtiment 18.

2.2.2.4 Cloisonnements et doublages intérieurs

Par définition non porteur, de toutes natures (briques, parpaings, carreaux de plâtres, cloisons modernes, cloisons anciennes à colombages, etc.) d'épaisseur inférieure à 10 cm. Les parois d'épaisseur supérieure seront comptabilisées comme ouvrage de structure.

Démolition réalisée avec soins de manière à ne pas endommager les parties conservées, compris toutes sujétions de nettoyage des supports (sol et parois adjacentes) des résidus de mortier ou plâtres susceptibles de gêner les autres corps d'états.

Tous les ouvrages liés à la cloison seront démolis en même temps (menuiseries, plinthes, revêtements, divers, etc.)

Prévoir toutes sujétions de reprise des parois adjacentes (par enduits appropriés) au droit de l'empreinte laissé par le cloisonnement sur les ouvrages existants

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Compter vides pour pleins.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des cloisons et doublages du bâtiment 18.

Ensemble des placards et mobiliers fixes divers du bâtiment 18.

2.2.2.5 Plancher béton de toute nature

Béton armé, préfa, etc. ; à démolir avec ses divers réseaux encastrés, par sciage ou carottage afin de ne pas ébranler les structures existantes ; l'utilisation du marteau pneumatique étant limitée aux débitages de blocs désolidarisés.

L'entreprise devra le bouchage des saignées causées par les démolitions, les divers calfeutremments et la remise en état des supports.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble paliers et marches de l'escalier extérieur du bâtiment 18.

2.2.2.6 Chape-Revêtement de sol dur

Façon de piquage de chape béton ou mortier ; y compris le revêtement de sol associé avec plinthes périphériques. Le support devra être remis propre, lisse, exempt de reste de mortier susceptible de gêner les travaux des autres corps d'états.

Prévision :

Suivant les plans des états des lieux

Ensemble des chapes et revêtements de sol dur du bâtiment 18.

2.2.2.7 Dallage de sol de toute nature

Béton, béton armé à démolir avec ses armatures éventuelles et l'ensemble des réseaux encastrés, compris toutes sujétions de découpage soigné réalisé par sciage au droit des reprises.

La prestation de démolition intègre l'ensemble des ouvrages situés au-dessus : chapes et revêtement de sol de toutes natures.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des dallages sur terre-plein du bâtiment 18.

2.2.2.8 Cheminée – conduit (compris étaielement)

À démolir comprenant l'ensemble du foyer et conduit avec toutes sujétions d'étaielements, d'échafaudages, chargement et enlèvement à la décharge publique.

Assurer la stabilité provisoire jusqu'à la réalisation d'une nouvelle cheminée à l'identique de l'existant.

Nota :

- Les pierres de la cheminée seront déposées et stockées soigneusement pour réutilisation à l'identique.
- La souche sera conservée et sécurisée pour raccordement après reconstruction de la nouvelle cheminée à l'identique et avec les matériaux déposés et soigneusement stockés.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Cheminée repérée sur les plans de démolition et projet.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.2.2.9 Superstructures, maçonneries de toutes natures

Constituées **de moellons calcaires ou de blocs terre cuite ou béton** à démolir par sciage périphérique ou carottage afin de ne pas ébranler les structures existantes l'utilisation du marteau pneumatique étant limitée aux débitages de blocs désolidarisés.

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des soubassements pierre de l'escalier extérieur.

Ensemble des maçonneries pierre du mur de soutènement compris ses fondations pierre.

Ensemble des cloisons du bloc sanitaire et chaufferie.

Nota : Les bonnes pierres seront déposées et stockées soigneusement sur place pour la reconstruction des soubassements de l'escalier extérieur. L'excédent sera évacué à la décharge publique agréée.

2.2.2.10 Infrastructure

En béton armé ou maçonnerie ensemble des démolitions comprenant :

- La purge systématique de tous ouvrages enterrés inutiles, rencontrés en cours de chantier, situés sur l'emplacement des ouvrages à réaliser
- Tous moyens de démolition et d'extraction par sciage découpage ou autres procédés sans nuire à l'entourage
- Toutes sujétions d'apport de matériaux de carrières complémentaires nécessaire à la remise en état des sols
- D'une manière générale ensemble des prestations.

Lors de la découverte d'ouvrages existants enterrés l'entrepreneur devra avertir la Maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais

Prévision :

Suivant les plans structure démolition et projet.

Ensemble des fondations de l'escalier extérieur du bâtiment 18.

2.2.2.11 Garde-corps et clôture grillagée rigide

Garde-corps métallique barreaudé à déposer par sciage ou dévissage des potelets afin de ne pas ébranler les structures existantes conservées, notamment contre le mur pignon du bâtiment 18.

Prévision :

Suivant les plans des états des lieux

Ensemble du garde-corps de l'escalier extérieur.

Ensemble de la clôture grillagée rigide montée sur le mur de soutènement à démolir.

Nota : La clôture grillagée rigide sera déposée soigneusement et mise à la disposition du maître d'ouvrage pour réutilisation.

2.2.3 TERRASSEMENTS

Généralités

L'entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux et avoir apprécié sous sa propre responsabilité la totalité des travaux qu'il doit exécuter ; il ne sera accepté aucune plus-value pour rencontre de souches, racines, vieilles fondations divers ouvrages et réseaux enterrés (voir plan de recollement des réseaux) etc., épaissements éventuels, location de matériel de pompage, blindages des fouilles et étaitements divers.

La proposition de l'entrepreneur aura un caractère FORFAITAIRE, après remise de son prix, il ne pourra à aucun moment arguer de motif pour demander des suppléments de prix ou de délai du fait des contraintes rencontrées.

Coordination inter-entreprises

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

L'entrepreneur intégrera dans son offre toutes sujétions de terrassement et apport complémentaires de matériaux qu'il jugera nécessaire à la bonne réalisation de ses ouvrages sans avoir à faire de réclamation auprès de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage pour cause d'intempéries ou de difficultés d'exécution.

2.2.3.1 Terrassement en pleine masse

Travaux réalisés suivant les recommandations du rapport d'étude géotechnique ; exécutés aux engins mécaniques en terrain de toutes natures comprenant :

- Les piquetages complémentaires
- L'extraction, le chargement et déchargement
- La fourniture et mise en œuvre de tous matériaux complémentaires aux remblaiements
- Le transport des matériaux sur le lieu d'utilisation ou de dépôt
- L'évacuation des matériaux excédentaires hors chantier dans une décharge autorisée quelle que soit la distance.
- Le compactage des remblais par couches successives de 20 cm maximum d'épaisseur.
- Toutes sujétions de profilage des talus sur les emprises des terrassements
- Les blindages provisoires, nécessaire à la stabilité des ouvrages si les pentes minimales des talus ne sont pas respectées.
- L'arrosage éventuel
- La protection de la plate-forme et des talus contre les eaux de ruissellement, compris toutes sujétions de fossés de récupération des eaux avec raccordement sur EP ou puisard hors périmètre de l'emprise du projet.

Ce prix s'applique au mètre cube vide fouille ou de matériaux mis en œuvre après compactage.

Les matériaux mis en œuvre, issus des déblais ou importés, devront être conformes aux recommandations du D.T.U. et recevoir l'accord de la maîtrise d'œuvre et le cas échéant du bureau de contrôle.

Les terrassements en déblais / remblais mis en œuvre devront être conformes aux recommandations du rapport d'étude géotechnique. Durant le déroulement des travaux si l'entreprise rencontre des problèmes particuliers ; elle en fera part au géotechnicien qui a rédigé le rapport et avertira la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

Prévision :

Suivant plans structure démolition et projet.

Ensemble des mouvements de terrain provisoires et définitifs en déblais / remblais pour le reprofilage du terrain au droit du parking supprimé et après démolition complète du mur de soutènement.

2.2.3.2 Terrassements en tranchée ou en trou

Dans terrain de toutes natures comprenant :

- Démolitions de toutes sortes d'ouvrages existants enterrées rencontrés sur l'emprise des terrassements à réaliser.
- L'extraction manuelle ou avec matériels appropriés selon la convenance de l'entreprise, conformément aux plans d'exécution, à la profondeur indiquée par la Maîtrise d'Œuvre et le rapport d'étude géotechnique
- Le chargement, transport, déchargement et évacuation des matériaux excédentaires hors du chantier ; dans une décharge autorisée ; quelle que soit la distance
- Les travaux complémentaires de blindage, d'étrésillonnage et d'épuisement des eaux d'infiltration
- Le dressage, curage et nettoyage du fond de fouille ; des échantillons de sol en fond de puits seront conservés et tenus à la disposition des maîtres de d'œuvre.
- Les blindages provisoires, nécessaire à la stabilité des ouvrages si les pentes minimales des talus ne sont pas respectées.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Le relevé systématique des profondeurs des fouilles à joindre au dossier des ouvrages exécutés
- Le remblaiement réglé et compacté autour des ouvrages de fondations après leur exécution.

Rappel : Les dimensions (largeur, longueur) en fond de fouille ne doivent pas être inférieures aux dimensions théoriques données sur les plans.

Ce prix s'applique au cube de matériaux défini aux dimensions théoriques des plans d'exécution sans majoration pour foisonnement ou surconsommations découlant des moyens utilisés pour l'extraction

Nota rappel : les niveaux des fondations successives doivent être tels qu'une pente maximale de 3 de base pour 2 de hauteur relie les arêtes des semelles les plus voisines. (Extrait du DTU13.12)

Prévision

Suivant les plans de structures

Pour l'ensemble des fondations type semelles filantes du mur de soutènement contre le soubassement existant.

2.2.3.3 Terrassements à l'intérieur du bâtiment existant.

Ensemble des travaux comprenant :

- Démolitions d'ouvrages de toutes natures (béton, pierres, briques, parpaings, etc.) rencontrés après la démolition du dallage. Travaux réalisés par sciage périphérique afin de ne pas ébranler les structures existantes conservées, l'utilisation du marteau pneumatique étant limitée aux débitages de blocs désolidarisés.
- Toutes sujétions de contraintes particulières liées à la réalisation des travaux à l'intérieur de bâtiments existants.

Prévision

Suivant les plans de structures

Ensemble du niveau bas pour réalisation de dallage porté, compris couche putrescible
Ensemble de terrassement pour réalisation de longrines repérées (Lg) dont l'arase inférieure se situe en-dessous du niveau de la plateforme
Ensemble des réseaux d'évacuation et d'amenée des fluides et des énergies sous dallage porté.

2.2.3.4 Remblaiement

Constitué de matériaux ordinaires 0/30 provenant de carrières agréées par le Maître d'œuvre ; ils doivent être homogènes, sains, exempts d'argile, de débris végétaux, gravats etc.

Ensemble des travaux comprenant :

- Le nettoyage du sol de l'emprise des remblais ; de tous gravats, débris végétaux etc.
- La fourniture, le transport des matériaux quel que soit le lieu d'emprunt
- La mise en œuvre, le réglage et le compactage par couches de 20 cm d'épaisseur maximale (95% de l'optimum Proctor modifié)
- Toutes sujétions de mise en œuvre au voisinage des bâtiments et contre les éventuels revêtements d'étanchéité
- Le réglage et le nivelage final aux côtes du projet
- Toutes sujétions de profilage des talus sur les emprises des terrassements

Ce prix s'applique au mètre cube mesuré en place après compactage.

Prévision :

Suivant les plans de structures :

Remblaiement en périphérie du bâtiment au droit du mur de soutènement réalisé en confortement du soubassement existant
Remblaiement contre l'escalier extérieur reconstruit.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.2.4 CONSOLIDATION DES FONDATIONS

Études géotechniques

État des lieux - Visite des locaux

Protection du chantier

Il est rappelé à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la protection des voisins contre les risques d'accidents et la nuisance du bruit conformément au P.G.C.S.P.S.

Païement des travaux

Les travaux réalisés par l'entreprise seront facturés sur bordereau de prix unitaire.

Seuls les travaux autorisés par le maître d'œuvre seront facturés ; le poste d'amenée et de repli de matériel sera payé en totalité.

L'entreprise ne sera pas indemnisée pour des immobilisations de matériel, le maître d'œuvre délivrera l'autorisation de travaux dans les quatre heures.

2.2.4.1 Reprises en sous-œuvre

Ensemble des documents et travaux comprenant :

- Les plans et documents décrivant la méthodologie d'exécution, à fournir à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle pour avis et acceptation. Les reprises en sous-œuvre seront réalisées par passes successives intercalées, de largeur maximum 1,20 m.
- Ensemble des travaux de terrassement exécutés mécaniquement ou manuellement sur toute la largeur des ouvrages à reprendre dans terrains de toutes natures, profondeur suivants plans compris toutes sujétions d'enlèvement des déblais à la décharge publique.
- L'ensemble des opérations de blindage des fouilles, d'étalement provisoire des ouvrages à reprendre en sous-œuvre.
- La mise en place de béton armé, compris toutes sujétions de coffrage, armatures et reprises des liaisons entre chaque passe.
- Le calage et bourrage au mortier sans retrait entre la maçonnerie à reprendre en sous-œuvre et le béton armé sur toute la largeur
- Éventuellement la reprise des ouvrages annexes existants endommagés pour ces travaux. La réfection devra être réalisée à l'identique.
- Tous les travaux induits sur les ouvrages existants pour exécution et notamment les contraintes d'accessibilité des moyens matériels, et apport ou évacuation de matériaux y compris remise à l'état à l'identique.

Prévision :

Suivants plans de structures

Reprises-en sous œuvre du soubassement du long pan opposé à l'entrée avec un retour de 2.00 m minimum du côté de l'escalier extérieur. La reprise en sous-œuvre fait partie de la fondation du mur de soutènement qui vient en confortement du soubassement existant.

Béton :

type C25/30

2.2.5 INFRASTRUCTURE EN BETON ARME

Prescriptions générales communes

Fourniture et mise en œuvre de bétons armés, compris toutes sujétions d'adjuvants si nécessaire, de coffrages, et armatures à haute adhérence façonnées et assemblées

Le béton est au moins de classe XC1 pour les éléments non exposés à l'humidité et de classe XC3 pour les éléments exposés à des condensations. La classe de résistance du béton est conforme à l'étude de structure.

- Toutes sujétions de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur minimum pour les bétons armés réalisés en contact avec les sols ainsi que le respect des enrobages minimum des armatures (ou toutes autres de recommandations équivalentes).
- Toutes sujétions de réservations, chevêtres, incorporations diverses (bâtis, réservations, fourreaux, etc.)
- Toutes sujétions d'arrêts et de reprise de bétonnage ; les surfaces de reprises devant être parfaitement propres (exempt de terres etc.) et rugueuses

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Les opérations de transport, de levage et de manutentions
- Tous les étaitements, contreventements, nécessaires à la tenue des ouvrages en phase provisoire etc.
- Les travaux de décoffrage et démoulage
- L'ensemble des travaux de finitions des surfaces et parements
- L'ensemble des prestations de réparation des bétons (bouchage, ragréage, etc.)
- Les travaux et équipements nécessaires à la sécurité du personnel
- La fourniture des notes de calcul et des plans de pose des ouvrages préfabriqués en précontrainte

2.2.5.1 Massif en tête de micropieux

- Béton :..... Classe de résistance minimale C25/30.
- Coffrages :..... Parements A2 ordinaires
- Armatures :..... Suivant étude BA

Prévision :

Suivant les plans de structures

Ensemble des têtes de micropieux repérées (TMPi)

2.2.5.2 Longrines

- Béton :..... Classe de résistance minimale C25/30., **hydrofugé**
- Coffrages :..... les joues seront impérativement coffrées, en plans ou courbes, parements A2 et A3 soignés pour les faces vues.
- Coffrage Coffrage carton alvéolé autodégradable pour sous face contre terre. Coffrage en pleine fouille interdit.
- Armatures :..... Suivant étude BA
- Coffrage en pleine fouille interdit

Prévision :

Suivant les plans de structures

Ensemble des Longrines repérées (Lg)

Ensemble des consoles de longrines marquées (Co)

2.2.5.3 Soubassement pierres de récupération

Ensemble de travaux comprenant :

- Toutes sujétions d'échafaudages et protection du personnel
- Mise en œuvre de soubassement en moellons équarris récupérés des démolitions et soigneusement stockés, compris toutes sujétions de refouillement, taille, scellement rejointoiement et travaux de finition de surfaçage.

Le choix des blocs de remplacement devra se faire en accord avec la maîtrise d'œuvre en respectant au plus près les matériaux déjà utilisés dans la construction restaurée.

Prévision :

Suivant les plans de structures

Soubassements visibles de l'escalier extérieur épaisseur : 30cm.

Mortier :

L'aspect fini exigé :

bâtard, dosage global en liants : >350kg par m3 de sable sec. Le plus proche des mortiers existants conforme aux tailles existantes sur l'édifice, en fonction des diverses localisations.

2.2.5.4 Soubassement de blocs à bancher

Ensemble de travaux comprenant :

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Toutes sujétions d'échafaudages et protection du personnel
 - La fourniture et mise en œuvre de blocs à bancher manufacturés et blocs spéciaux (angles etc.) portant l'estampille N.F et conformément aux normes toutes sujétions d'appareillages et de découpes de blocs
 - La fourniture et mise en œuvre éventuelle d'un mortier de pose
 - Toutes sujétions, si nécessaire, de coffrage complémentaire dans les angles, abouts, façon d'arases, etc.
 - La fourniture et mise en œuvre d'armatures en barres acier haute adhérence à positionner et à assembler sur chantier ; compris toutes sujétions de calage
 - La fourniture et mise en œuvre du béton pour le remplissage des blocs
- Béton de remplissage CLASSE DE RÉSISTANCE MINIMALE C25/30
 - Coffrage : blocs à bancher
 - Armatures : suivant étude BA, respecter impérativement La position des armatures dans les blocs
 - Autres sujétions : réservations, incorporations diverses

Prévision :

Suivant les plans de structures

Pour l'ensemble des soubassements non visibles de l'escalier extérieur, épaisseur : 20cm.

Estampille des blocs :

NF

Classe de résistance garantie :

B80 B120 B160

Mortier :

type bâtard, dosage global en liants :>400kg par m3 de sable sec.

2.2.6 PLANCHERS

Prescriptions générales communes

Fourniture et mise en œuvre de bétons armés, compris toutes sujétions d'adjuvants si nécessaire, de coffrages, et armatures à haute adhérence façonnées et assemblées.

Le béton est au moins de classe XC1 pour les éléments non exposés à l'humidité et de classe XC3 pour les éléments exposés à des condensations. La classe de résistance du béton est conforme à l'étude de structure.

- Toutes sujétions de réservations, chevêtres, incorporations diverses (bâti, réservations, fourreaux, platine de prescellement, goudons de liaisons, etc.)
- Toutes sujétions d'arrêts et de reprise de bétonnage ; les surfaces de reprises devant être parfaitement propres (exempt de terres etc.) et rugueuses
- La fourniture et mise en œuvre des organes particuliers (goudons de dilatation, chevilles, rails, crochets, etc.)
- Les opérations de transport, de levage et de manutentions
- Tous les étalements, contreventements, nécessaires à la tenue des ouvrages en phase provisoire etc.
- Les travaux de décoffrage et démoulage
- L'ensemble des travaux de finitions des surfaces et parements
- L'ensemble des prestations de réparation des bétons (bouchage, ragréage etc.)
- Les travaux et équipements nécessaires à la sécurité du personnel
- La fourniture des notes de calcul et des plans de pose des ouvrages préfabriqués en précontrainte

Nota : prévoir dès le projet un surcroît d'armatures de l'ordre de 15 %, susceptibles de compenser la réduction de résistance estimée en fonction de la disposition et des dimensions des percements, compte tenu de l'espacement des armatures.

La notice descriptive de sécurité définit les critères de stabilité au feu des ouvrages, pour mémoire :

- Les planchers présenteront un degré de coupe-feu de : CF ½ heure minimum
- Cas particuliers pour les locaux désignés à risques particuliers :

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- À risques moyens ; leur enveloppe sera traitée CF 1 H
- À risques importants ; leur enveloppe sera traitée CF 2 H

Les surcharges d'exploitation et charges permanentes sont répertoriées par zone sur les plans de structure.

2.2.6.1 Plancher dalle pleine 18 cm

- Béton :..... Classe de résistance minimale C25/30.
- Coffrage :..... sous face : néant
- Armatures..... suivant étude BA, compris tous renforts etc.
- État des surfaces :..... type S3 (soignée)
- Caractéristiques particulières :..... néant
- Autres sujétions :..... réservations, incorporations diverses en relation avec les autres corps d'état

Prévision :

Suivant les plans de structures

Pour l'ensemble du palier de départ de l'escalier extérieur.

2.2.6.2 Planchers préfabriqués à poutrelles et entrevous

Fourniture et mise en œuvre de poutrelles en béton armé ou précontraint, entrevous, dalle de compression en béton armé coulée en place y compris toutes sujétions de trémies, chevêtres, renforts, armatures complémentaires et étalements.

2.2.6.2.1 Plancher Type 16+4 montage simple ou jumelé

- Poutrelles préfabriquées..... type « GF 124 » ou similaire ; montage simple
- Entrevous en béton
- Béton dalle de compression :..... Classe de résistance minimale C25/30.
- Coffrage :..... Poutrelles et entrevous béton
- Armatures complémentaires :..... suivant étude compris toutes armatures complémentaires en chapeaux
- État des surfaces :..... type S3 (soignée)
- Autres sujétions :..... réservations, incorporations diverses en relation avec les autres corps d'état

Prévision :

Suivant les plans de structures

Pour l'ensemble du palier d'arrivée de l'escalier extérieur.

Formes de pente, intégrées, compris toutes sujétions de variation d'épaisseur de la dalle.

2.2.7 DALLAGE

2.2.7.1 Interface anticapillaire et termicide

Certifié CTB P+, composé d'un film polyéthylène basse densité, haute résistance, traité anti-termite, posé à larges recouvrements ; contre joues des longrines et soubassements avec un débord périphérique de 20 cm minimum.

Ensemble des travaux comprenant :

- La fourniture et mise en œuvre suivant les recommandations du DTU20.1 et des prescriptions en vigueur (CTB A+ ...)
- Le traitement des points singuliers de rupture de la barrière provoqué par le passage des canalisations tuyauteries etc.
- Le traitement des points faibles (reprises de bétonnage, liaisons murs maçonneries ouvrages de fondation etc.)
- Le traitement physico-chimique contre les termites devra être titulaire d'un avis technique.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Prévision :

Suivant les plans de structures

Pour l'ensemble des dallages portés prévus en plancher bas sur la totalité du bâtiment 18.

Épaisseur : 150 microns minimum

Termicide permethrine

Traitement des points singuliers par granulés polyéthylènes traités permethrine

2.2.7.2 Couche putrescible

Destinée à créer un vide sous dalle portée afin de désolidariser la structure des mouvements de terrain
Composée d'un panneau alvéolaire, structure nid d'abeille, contrecollé sur deux faces carton test-liner
permettant une dégradation facile par injection d'eau.

Ensemble des travaux comprenant :

- La fourniture et pose de films polyéthylène dessous et dessus la couche putrescible
- La fourniture et pose de la couche putrescible avec scotchage des joints
- La fourniture et mise en place d'injecteurs d'eau pour faciliter la dégradation
- Si un isolant est prescrit sur la couche putrescible prévoir des ancrages pour le solidariser à la dalle
- 21 jours après coulage de la dalle portée injection d'eau pour amorcer la dégradation de la couche putrescible.

Nota : Cette couche peut être remplacée par de la terre foisonnée.

Prévision :

Suivant les plans de structures

Pour l'ensemble des dallages portés prévus aux plans

Type : « SOLVIDE » ou similaire

Dimensions : épaisseur 40 mm

2.2.7.3 Dallage porté

Apparenté à un plancher béton armé coulé en place sur une couche putrescible assurant uniquement une fonction de coffrage perdu.

L'ensemble de travaux, comprenant :

- La fourniture et mise en œuvre de béton armé vibré, compris toutes sujétions de coffrage des rives, adjuvants nécessaires (plastifiant, super plastifiant, etc.) et d'armatures en acier à haute adhérence
- L'ensemble des finitions de surfaces et couches d'usure, compris toutes fourniture de produit de cure etc.
- Le renforcement des arrêtes des joints traversant soumis à la circulation au moyen de fourniture et mise en œuvre de profilés métalliques scellés.
- L'ensemble des prestations pour décaissés, réservations, formes de pentes, caniveaux, etc.
- L'ensemble des renforts sous charges particulières (cloisons murs portés, charges d'utilisations particulières etc.)
- L'incorporation des fourreaux, gaines, réseaux d'évacuations etc., suivant les recommandations du D.T.U.

2.2.7.3.1 Dallage porté épaisseur 20 cm

- Béton : Classe de résistance minimale C25/30.
- Coffrage : néant, horizontalement assuré par la couche putrescible, joues verticales coffrées suivant les cas.
- Armatures : suivant étude BA, compris tous renforts etc.
- Etat des surfaces : type (S3) (soignée),
- Forme de pente incorporée vers caniveaux et siphons

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Autres sujétions :réservations, incorporations diverses en relation avec les autres corps d'état
- Autres.....toutes sujétions d'agrafage pour accrochage des maçonneries existantes (voir article suivante : « Scellement de barres de liaison »).

Prévision :

Pour l'ensemble des dallages portés prévus en plancher bas du bâtiment 18.

2.2.7.4 Scellement de barres de liaison

Ensemble d'ouvrage en acier type FE500 façonné composé de :

- Barres de longueur et diamètre appropriés mise en œuvre en recouvrement des armatures de plancher au droit des longrines et bandes noyées.

Ensemble des travaux comprenant :

- La fabrication et fourniture des éléments décrits ci-dessus composant l'ouvrage « scellement de barre ».2
- Les travaux de percement de maçonneries anciennes à base de pierres calcaires, nécessaire à la mise en œuvre.
- La mise en œuvre et les travaux de scellement dans l'épaisseur des maçonneries par bouchage ponctuel puis injection de coulis de liant à basse pression.

Prévision

Suivant les plans de structures

Au droit des abouts de longrines et bandes noyées (+ intermédiaires en file « C »).

Barre de liaison avec dalle BA de compression 2 HA12 par agrafe.

2.2.8 MAÇONNERIES

2.2.8.1 Réparation des maçonneries de moellons équarris.

Consiste à réparer ou changer partiellement tous moellons équarris (pierre de tailles à plusieurs faces).

Ensemble des travaux comprenant :

- Le relevé géométrique et la nature des blocs à réparer ou à changer
- Dépose de tous objets non réutilisés et scellés dans les ouvrages à reprendre
- La réparation des pierres défectueuses avec un « mortier pierre » adapté au site et aux pierres à restaurer ; compris purge des parties friables, mise en œuvre d'armatures éventuelles, découpe, retaille des surfaces, traitement des joints et patine de finition en suivant l'équarrissage originel
- Le changement des moellons équarris susceptible de ne pas être réparés compris toutes sujétions de refouillement, taille, scellement rejointoiement et travaux de finition de surfacage.

Le choix des blocs de remplacement devra se faire en accord avec la maîtrise d'œuvre en respectant au plus près les matériaux déjà utilisés dans la construction restaurée

Prévision :

Suivant les plans de structures

Réparation du chaînages verticaux du bâtiment 18 de part et d'autre de l'escalier extérieur

Réparation du chaînage horizontal en tête du pignon au droit de l'escalier extérieur.

Mortier :

bâtard, dosage global en liants : >350kg par m3 de sable sec. Le plus proche des mortiers existants

L'aspect fini exigé :

conforme aux tailles existantes sur l'édifice, en fonction des diverses localisations.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3



Chânage vertical à conforter

2.2.9 AUTRES STRUCTURES

2.2.9.1 Reconnaissance des ossatures bois existantes (Charpente)

Il est précisé que le rapport n° : MI2602056477 du 02/06/2026 conclut qu'il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Ce rapport fait partie des pièces de la consultation.

La reconnaissance a pour but de reconnaître l'état de solidité et de conservation de toutes pièces de bois.

Ensemble des prestations comprenant :

- Pour mémoire, les travaux de démolitions décrits ci-dessus s'arrêtent sous le plancher des combles, donc il n'y a pas de visibilité globale des ossatures de la charpente. On accédera dans les combles à travers les trappes repérées sur le plan structure de démolition.
- Sondages complémentaires à la demande de la maîtrise d'œuvre (par exemple pour vérifier les abouts de pièces scellées dans maçonneries)
- Sondages des bois par piquage, grattage, et forages ponctuels
- La rédaction d'un rapport consignait toutes les constatations faites sur les états de solidité et de conservation des bois pièces par pièces. Ce rapport sera remis au maître d'ouvrage, maître d'œuvre et bureau de contrôle
- Contenu du rapport :
 - Localisation sur plan avec références photographiques
 - Relevés des sections résistantes moyennes, entre axes et portées maximales
 - Relevé des réductions de section, défauts de solidité, (fentes aubier etc ...), relevés significatifs des attaques insecticides et fongicides
- L'établissement d'un devis estimatif pour travaux complémentaires définis après analyses de la maîtrise d'œuvre.

Prévision

Suivant les plans de structures

Ensemble de la charpente et du plancher technique du bâtiment 18.

2.2.9.2 Complément d'isolation des combles

Au vu des travaux de vérification de la charpente qui risquent d'écraser l'isolation existante en laine de verre déroulée, épaisseur 20cm, il est recommandé de procéder au complément de l'isolation en place. Nous préconisons une laine de verre soufflée type COMBLISSIMO ou similaire de caractéristiques suivantes :

- Réaction au feu Euro classe : A1
- Tassement : classe S
- Certificat : ARCEMI
- Compris caisson trappes, piges.
- Compris toutes sujétions d'intervention liées à la présence des accès existants des combles perdus.
- Nettoyage du plancher des combles perdus avant mise en œuvre d'isolant complémentaire.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Prévision

Isolation en complément de l'existant épaisseur 23cm Résistance = 5 W/(m²K) masse volumique 2.7 kg/m².

Ensemble des combles perdus du bâtiment 018.

2.2.9.3 Démoussage et nettoyage de la couverture

A pour but l'élimination et la prévention de tout type de végétation ayant tendance à se développer sur les couverture (mousse, lichen, ...).

Ensemble des travaux comprenant :

- Mise en sécurité du personnel chargé de l'opération de nettoyage et de traitement de la couverture
- Remplacement de tuiles défectueuses, s'il y en a, (10% environ par forfait)
- Application de produits curatifs et préventifs par pulvérisation
- Débarrât de tout détritux susceptible de reboucher les gouttières et/ou descentes EP.

Nota : Les produits utilisés devront bénéficier d'avis technique délivré par un organisme compétent.

Prévision :

Suivant les plans de structures

Ensemble de la couverture du bâtiment 18 compris les marquises.

2.2.10 PARACHEVEMENTS - FINITIONS

2.2.10.1 Réservations, calfeutrements, bouchages, scellements, divers, etc.

Ensemble des travaux comprenant :

- Tous les percements, réservations, feuillures etc. ; demandés par les autres corps d'état ; quel que soit la technique utilisée (pose de mannequin avant coulage, carottage, sciage, etc.)
- Tous les calfeutrements intérieurs et extérieurs au pourtour des ouvrages du présent lot et des autres corps d'état
- Le bouchage de l'ensemble des réservations, trémies de plancher etc., devant être bouchées après passage des gaines, conduits, etc., ces bouchages devront satisfaire aux exigences des règles d'étanchéité, de sécurité incendie d'acoustiques etc.
- Les scellements d'ouvrages particuliers tels que les coffrets de comptage EDF, GAZ, PTT, etc. hors fourniture (prise en charge par chaque lots concernés).
- Le dressage des encadrements de toutes ouvertures et percements créés dans ouvrages existants
- Le dressage des maçonneries en retour des tableaux, réalisé au mortier traditionnel, afin de permettre l'applique correcte des menuiseries

Rappel de l'article :

Le BET fournira les plans des réservations et trémies principales de **dimensions supérieures à 20cm** de côté.

En deçà de ces dimensions l'entreprise du présent Lot avec les entreprises des autres corps d'état définiront ensemble les procès de réalisation de ces réservations

- Échange de documents
- Mode de réalisation (ex : prévu avant coulage ou réaliser après coulage par carottage)
- Etc.

Prévision :

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Pour l'ensemble du chantier

Forfait pour l'ensemble du projet

2.2.11 FUMISTERIE

2.2.11.1 Cheminée à foyer ouvert

Conformément au DTU 24.2.1 et suivant l'état des lieux qui aura été relevé par l'entrepreneur avant la démolition, comprenant :

- Le soubassement et le bûcher
- Les jambages et le linteau
- Le foyer et la dalle foyère en avancée compris habillage en briques réfractaires
- La hotte et l'avaloir et l'exutoire de fumée
- La plaque de cheminée ou taque
- Les conduits et grille d'amenée d'air frais
- La trappe d'obturation
- Tous travaux d'enduits de finitions ton pierre locale
- Tous essais et garanties de bon fonctionnement
- Toutes sujétions de raccordement à la souche existante conservée.

Prévision :

Cheminée à foyer ouvert réalisée à l'identique de l'existant avec réutilisation de matériaux préalablement soigneusement déposés et stockés.

2.2.12 RESEAUX DIVERS

2.2.12.1 Canalisations PVC sous bâtiment

Intérieures aux bâtiments sous tous types de dallages ou en vide sanitaire inaccessible.

Ensemble des travaux fourniture et pose ; comprenant :

- L'ensemble des terrassements complémentaires réalisés en tranchée en terrain de toute nature, compris toutes sujétions de démolition si nécessaire au droit du passage des réseaux.
- Les tuyaux avec tous les accessoires de pose (Té, coudes, raccords, Y, bouchons de visite, etc.) dans la même série. La pente d'écoulement sera supérieure ou égale à 2 %
- Le calage, la mise en place d'un lit de sable enrobant la totalité des canalisations sur 15 cm d'épaisseur minimum
- Les fourreaux et manchons de désolidarisation au travers des ouvrages de structure (plancher, dallages, etc.)
- Tiges et supports en acier galvanisé permettant la pose de canalisations d'eaux usées, superposées ou juxtaposées, en réseau enterré ou aérien.
- Le remblaiement de la tranchée en tout venant de concassés 0/20, compactées de manière à retrouver les caractéristiques des couches de formes décrites ci-dessus.
- Toutes sujétions de branchement aux regards à créer ou /et existants.
- Le nettoyage complet au jet sous pression des canalisations, avec enlèvement de tous gravats et autres détritiques pouvant faire blocage.
- Les essais et attestation de bon fonctionnement de l'AQC (remplacent les anciens PV COPREC).
- Le contrôle des canalisations par passage caméra avec photos et rapport détaillé fournis aux Maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage.

Dans tous les cas la distance entre la génératrice supérieure des canalisations et la sous face du dallage ne sera pas inférieure au diamètre majoré de 50 mm

2.2.12.1.1 Canalisation PVC série assainissement

Nota : Le quantitatif de cette prestation est pris forfaitaire et dépendra de l'aménagement intérieur du bâtiment à définir.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Prévision :

Suivant les plans de structures

Réseaux EU, EV, EP, Condensats etc. ; pris en charge à 80 mm au-dessus du niveau fini du dallage jusqu'à 1 m de l'aplomb des façades.

2.2.12.2 Fourreaux sous bâtiment

- Gaine gaines et conduits type (PVC, polyéthylène etc.) et couleurs adaptés à leur utilisation, équipées de fils d'aiguilletage imputrescible et suffisamment résistant à la traction

Ensemble des travaux : fourniture et pose, comprenant :

- L'ensemble des terrassements complémentaires réalisés en tranchée en terrain de toute nature
- Les fourreaux avec tous les accessoires de raccordement, branchement en fond de tranchée, enrobés dans un lit de sable
- Le d'un grillage avertisseur aux couleurs normalisées.
- Le remblaiement de la tranchée au sable ou gravier compacté de manière à retrouver les caractéristiques des couches de formes décrites ci-dessus.

Dans le cas de plusieurs réseaux dans une même tranchée, il conviendra de respecter les prescriptions du cahier n° 147 du CSTB.

Prévision :

Suivant les plans de structures (en attente de définition et implantation des équipements techniques)

Fourreaux sous l'emprise des bâtiments pour les diverses alimentations en énergies ; prise en charge à 500 mm au-dessus du niveau fini du dallage des locaux ou gaines techniques jusqu'à 1 m de l'aplomb des façades

2.2.12.3 Canalisations extérieures enterrées-réseaux humides

Ensemble des travaux comprenant :

- Le terrassement en tranchée dans terrains de toutes natures ; exécutées mécaniquement ou manuellement suivant les besoins compris : épuisement des eaux en continue si nécessaire, blindage, étalements et toutes sujétions nécessaires à la tenue des terres.
- Toutes sujétions (démolitions, déplacements etc.) d'ouvrages anciens non répertoriés pouvant gêner le bon déroulement des travaux.
- La fourniture et pose de tuyaux P.V.C CR8 série assainissement ou en béton de ciment centrifugé armé. La pose s'effectuera au laser de tranchée en respectant les pentes minimum d'écoulement définies suivant les études d'exécution.
- Toutes sujétions d'assemblages nettoyés et graissés avant emboîtement pour une parfaite étanchéité
- Tous les accessoires de pose, Té, coudes, raccords, Y, etc. dans la même série.
- La fourniture et mise en œuvre de sable enrobant les canalisations sur une épaisseur de 0.20 à 0.30 m minimum compris mouillage damage autour des tuyaux
- La fourniture et pose des grillages avertisseurs aux couleurs normalisées
- La protection contre l'écrasement des canalisations par enrobage de béton au passage sous voiries lourdes.
- Toutes sujétions de branchement aux regards et attentes des autres Lots.
- Toutes sujétions de branchements ou et piquages sur réseaux existants.
- Implantation en coordination avec les entreprises concernées.
- Le nettoyage complet au jet sous pression des canalisations, avec enlèvement de tous gravats et autres détritiques pouvant faire blocage.
- Le contrôle des canalisations par passage caméra avec photos et rapport détaillé fournis aux Maître d'œuvre et maître d'ouvrage.
- Les essais et attestation de bon fonctionnement de l'AQC (remplacent les anciens PV COPREC).

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

- Le remblaiement de la tranchée en matériaux de carrière concassés de petite granulométrie
- Toutes sujétions de mouillage et de compactage au moyen d'engins appropriés
- Chargement et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique ; quelle que soit sa distance.
- La réfection et la remise en état des sols au droit de travaux de réseaux à l'identique de l'existant avant travaux.

Dans le cas de tranchée commune les distances et hauteurs réglementaires entre fluides seront respectées.

L'entreprise prévoira toutes les démarches administratives nécessaires aux localisations de tous les réseaux existants enterrés.

L'entreprise prévoira en début de travaux un contrôle des réseaux ou exutoires existants à savoir :

- Relever les fils d'eaux et le diamètre des réseaux principaux
- Vérifier les sens et le bon écoulement des eaux
- La synthèse de tous les réseaux utilisés débouchant des bâtiments existants

L'entreprise tiendra compte des réseaux existants dans les zones sensibles, elle réalisera les sondages nécessaires pour déterminer leur présence dans l'emprise de son intervention. Toutes les précautions seront prises vis à vis de ces réseaux qui selon le cas seront conservés ou déposés. Les investigations, dépose de réseaux abandonnés, déplacements éventuels, colmatages sont à la sa charge en fonction des besoins du site.

Nota : Le plan de réseaux humides existants sera transmis au titulaire du présent lot.

Prévision :

Suivant plans VRD

Ensemble des réseaux Eaux pluviales et Eaux usés et Eau vannes à reprendre autour du bâtiment 18.

2.2.12.4 Regards de branchement

Type préfabriqués, constitués :

- D'un corps monobloc étanche avec emboîtures à dégager au marteau de section appropriée aux canalisations aboutissantes
- De rehausses éventuelles suivant profondeur compatible avec le corps
- Du couvercle de fermeture étanche dans la même série

Ensemble des travaux comprenant :

- Le terrassement, blindage, évacuations des déblais excédentaires et nivelage du fond de fouille avec lit de sable de 10 cm
- La fourniture et mise en œuvre du regard complet avec tous ses accessoires
- Le remblaiement au sable ou tout venant de carrière 0/30 soigneusement compacté
- Le raccordement « de type souple » et le branchement étanche aux canalisations
- Toutes sujétions d'essai d'étanchéité
- La mise à niveau définitive qui sera réalisée après finition des revêtements de chaussée
- Les essais et attestation de bon fonctionnement de l'AQC (remplacent les anciens PV COPREC).

Prévision :

Suivant plans VRD

Regards de branchement des pieds de chute des eaux pluviales.

Regards :

Plastique ou béton section intérieure 400x400

Couvercle :

plastique ou béton

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

2.2.12.5 Regards principaux

Constitués :

- D'une embase à fond plat avec façon de cunette étanche posée sur lit de sable de 10 cm, soigneusement compacté et de niveau.
- De rehausses éventuelles suivant profondeur
- D'une dalle ou tête réductrice
- D'un tampon ou grille fonte, classe suivant implantation
- D'échelons de visite en acier galvanisé

Ensemble des travaux comprenant :

- Les terrassements, blindage, évacuations des déblais excédentaires et nivelage du fond de fouille avec lit de sable de 10 cm
- La fourniture et pose des éléments préfabriqués du regard complet avec tous ses accessoires
- Le remblaiement au sable ou tout venant de carrière 0/30 soigneusement compacté
- Le raccordement « de type souple » et le branchement étanche aux canalisations
- Toutes sujétions d'essai d'étanchéité
- La mise à niveau des tampons aux côtes finies du projet
- Les essais et attestation de bon fonctionnement de l'AQC (remplacent les anciens PV COPREC).

Prévision :

Suivant plans VRD

Regards de raccordements des réseaux EU/EV prévus aux plans

Type :

« TURBO » ou similaire

Dimensions :

diamètre intérieur 800 mm minimums.

Tampon ou grille fonte :

suyants plans, classe C250 sous voiries légères ou zone engazonnée.

2.2.12.6 Hydro curage et passage caméra

Réalisation d'un hydro curage et d'un passage caméra des canalisations posées et raccordées, et de certaines canalisations existantes communicantes afin de s'assurer de la propreté et de leur bonne exécution des réseaux.

Ensemble des travaux comprenant :

- L'amené et le repli de tous les matériels nécessaires à cette opération ;
- Toutes les sujétions de signalisation temporaire durant la réalisation de l'hydro curage ;
- Toutes les sujétions de fourniture d'eau ;
- La réalisation de l'hydro curage ;
- L'évacuation en dépôt agréé des produits issus de cette tâche
- La réalisation d'un passage caméra et de son repérage par photos
- Un rapport détaillé concernant l'état observé sera fourni aux Maître d'œuvre et maître d'ouvrage en 4 exemplaires.

Toutes les malfaçons ainsi constatées seront reprises à ses frais par la présente entreprise

Les frais de contrôle vidéo sont à prévoir dans l'offre de l'entreprise.

Prévision :

Suivant les plans de structures

Ensemble des réseaux d'évacuations réseau de drainage, EP-EU-EV, intérieurs et extérieurs réalisées par le présent lot.

Ensemble des descentes d'eau pluviale

Ensemble du caniveau béton existant le long du pignon situé du côté de la cheminée.

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3



DEP et regard pied de chute à déboucher

2.2.13 AMENAGEMENTS DIVERS

2.2.13.1 Mur de soutènement

Ensemble des travaux comprenant :

- Les terrassements (remblai déblai) en tranchée en terrain de toutes catégories avec chargement et évacuations des déblais excédentaires
- Le béton de fondation non armé coffré à pleine fouille type BCN.B20
- Le béton armé Type BCN... B25 avec toutes sujétions de coffrage et d'armatures pour les semelles de fondation et le mur banché.
- Toutes sujétions de ragréage des parements béton vus
- La fourniture et pose d'un drain en pied de mur avec raccordement au réseau d'eau pluviale.
- La mise en œuvre de barbacanes avec un entraxe de 6 m maximum
- Le remblaiement de la fondation après réalisation du mur et installation des réseaux

Ouvrage total et complet.

Prévision :

Suivant plans VRD

Mur de soutènement repéré MST, compris fondation et drain.

- Béton : Classe de résistance minimale C25/30.
- Coffrages : Parements soignés A3
- Armatures : suivant étude BA
- Caractéristiques particulières : les murs enterrés recevront une étanchéité
- Autres sujétions : réservations, incorporations diverses en relation avec les autres corps d'état
- Autres sujétions : garnissage étanche des joints de fractionnement par fond de joint et mastic élastique de catégorie 1

Finitions particulières des faces vues :

La finition des bétons banchés apparents sera irréprochable afin de réaliser l'application directe d'une peinture.

En début de chantier un échantillon de décoffrage devra être soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre.

Les peaux des banches de coffrage seront parfaitement lisses, anti- adhérentes et sans raccord ; de préférence neuves, métalliques ou de réemploi limité et bien entretenu.

La mise en œuvre des bétons se fera dans les règles de l'art afin d'éviter tous défauts (bullage, ségrégation, etc). Les parements seront dégraissés pour mettre l'accrochage du revêtement de finition.

Le phasage, les reprises de bétonnage devront être conformes aux souhaits architecturaux du maître d'ouvrage ; les joints seront traités en creux suivant ces souhaits.

Les espaceurs de coffrage seront en tube fibrobéton avec embouts coniques, bouchés sur l'épaisseur avec un retrait au niveau du cône.

Prévision :

PRO-DCE	Ministère de l'Intérieur – CNICG _ Caserne GODEFROID – GAMIN 46 500 GRAMAT Réparation du Clos et du Couvert du Bâtiment 18 _ Démolition du Mur de Soutènement et Reprofilage du Terrain	Juin 2026
AFF : I25143	LOT 02 : DEMOLITION _ GROS-ŒUVRE _ VRD	Indice 3

Suivant les plans de structures

Ensemble des murs en béton banché épaisseur : 20 cm ; repérés aux plans.

2.2.14 ESPACES VERTS

2.2.14.1 Revêtement en terre végétale

Consiste à modeler définitivement les sols des espaces verts avec une couche de terre végétales de 20 cm minimum après tassements. Cette terre devra être saine, tamisée (exempte de racines, herbes, cailloux, gravats etc.) et suffisamment riche en humus.

Ensemble des travaux comprenant :

- La reprise des terres en dépôt sur site et la fourniture des matériaux complémentaires Les quantités mise en place seront suffisantes pour prendre en compte les tassements finaux
- L'épandage, le réglage, le profilage, les talutages conformément aux indications de pentes et mouvements exprimés sur les plans
- La préparation des sols pour les semis, réalisée à la bêche rotative sur 20 cm
- La finition manuelle au grappin et au râteau sur les bordures et massifs de petites dimensions
- Toutes sujétions pour les réalisations des talus (découpage en redans, terres humectées puis fortement damées ou roulées)

Prévision :

Suivant plans VRD

*Ensemble des espaces verts sur l'emprise du parking et mur de soutènement supprimés.
L'engazonnement comprend l'ensemble des terres reprofilées.*

2.2.14.2 Engazonnement

Ensemble des travaux comprenant :

- La fourniture de graines de gazon adaptées à la qualité de la terre et aux conditions climatiques locales en quantité suffisante pour obtenir partout une végétation dense et uniforme
- La fourniture et mise en œuvre de la fumure et tous traitements sélectifs (dés herbages préventifs etc.) nécessaires à la bonne levée
- Les travaux de semis du type « à la volée » consistant à un épandage des graines de manière uniforme
- L'enfouissage à la griffe ou au râteau, le roulage avec un rouleau léger et l'arrosage nécessaire à la germination
- Les travaux de réensemencement au plus tôt des parties où l'herbe n'aurait pas suffisamment levé
- L'entretien assuré jusqu'à la deuxième tonte.

Prévision :

Suivant plans VRD

*L'ensemble des terres reprofilés, voir article précédent.
Entretien et garantie de l'ensemble de plantations pendant une année végétative.*

2.3 GESTION DES DECHETS

Conformément au décret 2020-1817 du 29/12/2020, l'entreprise indiquera une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par son lot durant le chantier, ainsi que le coût associé aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets (Cf article 7.6.6 du lot 00 Généralités). Le montant de cette prestation restera forfaitaire quelle que soit la quantité de déchets réellement générée.